

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission chargée de questions européennes

Vendredi 24 avril 2026

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site www.parlement-wallonie.be, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
AUDITIONS	1
CETA : Évaluation – Ratification.....	1
Audition de Mme Beine, Première Attachée, en charge du suivi de la politique commerciale et d’investissement de l’Union européenne et des affaires économiques et financières (ECOFIN) au sein de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l’Union européenne, et M. Gagné, Directeur Évaluation et Stratégie à l’Agence wallonne à l’exportation et aux investissements étrangers (AWEx).....	1
Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Sophie Beine, Première Attachée, en charge du suivi de la politique commerciale et d’investissement de l’Union européenne et des affaires économiques et financières (ECOFIN) au sein de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l’Union européenne – M. Stéphane Gagné, Directeur Évaluation et Stratégie à l’Agence wallonne à l’exportation et aux investissements étrangers (AWEx).	
Échange de vues.....	6
Intervenants : M. le Président – Mme Anne Lambelin – M. Stéphane Hazée – Mme Valérie De Bue – M. Loris Resinelli – Mme Valérie Bluge – Mme Anne-Sophie Beine, Première Attachée, en charge du suivi de la politique commerciale et d’investissement de l’Union européenne et des affaires économiques et financières (ECOFIN) au sein de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l’Union européenne – M. Stéphane Gagné, Directeur Évaluation et Stratégie à l’Agence wallonne à l’exportation et aux investissements étrangers (AWEx).	
Audition de Mme Wintgens, Chargée de recherches sur le commerce au Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11).....	12
Intervenants : M. le Président – Mme Sophie Wintgens, Chargée de recherches sur le commerce au Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11).	
Échange de vues.....	14
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie De Bue – M. Stéphane Hazée – M. Benoît Cassart, Député européen (MR) – M. Loris Resinelli – Mme Anne Lambelin – Mme Sophie Wintgens, Chargée de recherches sur le commerce au Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11).	
Audition de M. Spingard, Conseiller au service Études de l’Union des classes moyennes (UCM).....	18
Intervenants : M. le Président – M. Sébastien Spingard, Conseiller au service Études de l’Union des classes moyennes (UCM).	
Échange de vues.....	20
Intervenants : M. le Président – M. Benoît Cassart, Député européen (MR) – M. Stéphane Hazée – Mme Anne Lambelin – M. Loris Resinelli – Mme Valérie Bluge – M. Sébastien Spingard, Conseiller au service Études de l’Union des classes moyennes (UCM).	
REPRISE DE LA SÉANCE	25
ORGANISATION DES TRAVAUX	25
Intervenants : M. le Président – Mme Anne Lambelin – M. Stéphane Hazée – Mme Valérie De Bue – M. Loris Resinelli.	
Vote de procédure.....	28
Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée.	
LISTE DES INTERVENANTS	30
ABRÉVIATIONS COURANTES	31

COMMISSION CHARGÉE DE QUESTIONS EUROPÉENNES

Présidence de M. Willy Borsus, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 13 heures 32 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je vous prie d'excuser l'absence de M. Mugemangango et Mme Van Walle pour raisons de santé.

J'en profite pour saluer la présence de M. le Député européen Benoît Cassart. Les députés européens qui ressortissent à notre territoire sont invités en notre Commission et peuvent nous rejoindre s'ils estiment que les sujets débattus sont d'intérêt pour eux ou susceptibles d'établir une autre connexion, notamment avec leurs préoccupations politiques ou avec le Parlement européen.

Soyez le bienvenu, Monsieur le Député européen. Cette maison est la nôtre. Il n'est donc pas surprenant que, lorsque nous parlons du CETA, vous nous rejoigniez. Je vous remercie pour votre présence, car elle nous honore. Tous celles et tous ceux qui voudraient en faire de même sont les bienvenus.

AUDITIONS

CETA : Évaluation – Ratification

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur l'évaluation et la ratification du CETA.

Mme Bluge a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Audition de Mme Beine, Première Attachée, en charge du suivi de la politique commerciale et d'investissement de l'Union européenne et des affaires économiques et financières (ECOFIN) au sein de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne, et M. Gagné, Directeur Évaluation et Stratégie à l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEx)

M. le Président. – La parole est à Mme Beine.

Mme Anne-Sophie Beine, Première Attachée, en charge du suivi de la politique commerciale et d'investissement de l'Union européenne et des affaires économiques et financières (ECOFIN) au sein de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour votre invitation à participer à cette séquence d'auditions sur un accord qui a fait l'objet d'un suivi étroit par Wallonie-Bruxelles International et sa délégation auprès de l'Union européenne depuis sa négociation jusqu'à aujourd'hui, dans le cadre du monitoring de sa mise en œuvre avec les collègues de l'AWEx et du SPW ARNE, et maintenant dans le cadre du débat autour de sa ratification.

Si vous le permettez, je vais concentrer mon intervention sur l'état de réalisation des garanties supplémentaires qui avaient été demandées au moment de la signature du CETA ; garanties supplémentaires qui avaient pour objectif d'adresser les préoccupations qui avaient alors été formulées. Mon collègue de l'AWEx, Stéphane Gagné, se concentrera quant à lui sur l'évolution des échanges commerciaux entre la Wallonie et le Canada.

Les préoccupations émises au niveau wallon lors du débat autour de la signature du CETA – je ne vous apprends rien – portaient essentiellement sur trois points :

- le mécanisme de règlement des différends pour traiter les litiges en matière d'investissements ;
- les normes sociales et environnementales, soit le volet TSD de l'accord, et l'absence de caractère effectif exécutoire de ces normes ;
- l'impact de l'accord sur certains secteurs agricoles sensibles en Wallonie, singulièrement celui de la viande bovine.

Pour traiter ces préoccupations, des engagements écrits, des garanties écrites avaient été actés lors de la

signature du CETA, notamment au travers de l'instrument interprétatif conjoint qui avait été négocié avec le Canada et qui a été annexé au CETA lors de sa signature, mais également dans un certain nombre de déclarations qui ont été annexées au PV du Conseil, ce dernier ayant validé au niveau européen la signature de l'accord. Ces documents sont publics. C'est en repartant de ce qui était écrit et demandé dans ces documents que je me propose de faire le point sur l'évolution de l'accord CETA depuis sa signature jusqu'à aujourd'hui.

Premièrement, le mécanisme de règlement des différends pour traiter les litiges en matière d'investissement. Vous le savez tous, le chapitre « Protection de l'investissement du CETA » est celui qui ne fait pas l'objet d'une application provisoire à ce jour. Concernant ce volet « Protection de l'investissement », des garanties avaient été demandées lors de la signature de l'accord. Dans la déclaration 37, il y avait la demande que la Belgique saisisse la Cour de justice de l'Union européenne concernant la compatibilité de l'ICS avec les traités européens. Il y avait également, dans la déclaration 36, des demandes formulées à la Commission et l'engagement de la Commission « à poursuivre sans retard la révision du mécanisme de règlement des différends, ICS, en temps utile pour que les États membres puissent la considérer dans leur processus de ratification de l'accord. »

Où en est-on aujourd'hui ? La Belgique a saisi la Cour de justice en 2017. Le 30 avril 2019, la Cour de justice a conclu à la compatibilité de l'accord avec le droit primaire de l'Union européenne. Un point important à noter dans cet avis de la Cour de justice : pour répondre à l'une des questions posées par la Belgique, qui portait plus spécifiquement sur le droit d'accès à un tribunal indépendant, « l'ICS garantit-il bien le droit d'accès à un tribunal indépendant et est en ce sens compatible avec l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux ? », la Cour de justice a non seulement examiné le texte de l'accord en lui-même, mais également examiné ce qui figurait dans la déclaration 36 annexée au CETA. Dans celle-ci figurait l'engagement à assurer l'accessibilité des tribunaux envisagée aux petites et moyennes entreprises.

Cela m'amène maintenant à faire le point sur la réalisation des engagements contenus dans cette déclaration 36 et ce travail de modernisation de l'ICS. Cette déclaration 36 mettait en avant de manière très précise les éléments de l'ICS CETA à moderniser.

Tous ces travaux sont aujourd'hui finalisés au niveau européen :

- ceux portant sur l'organisation et l'amélioration du mécanisme d'appel ;
- la mise en place d'un mécanisme de sélection des juges à la fois au tribunal de première instance et au tribunal d'appel ;
- l'élaboration de règles de conduite ;

- la mise en place d'un code de conduite obligatoire et contraignant pour les juges ICS ;
- l'amélioration et la facilitation de l'accès à l'ICS pour les PME.

Quand je dis qu'ils sont « finalisés au niveau européen », cela signifie qu'ils ont fait l'objet de décisions formelles du Conseil. Toutes ces décisions sont publiques et publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* et ont, en plus, été validées avec le Canada dans le cadre du Comité conjoint UE-Canada, mis en place dans le cadre du CETA. Ces travaux ont pris du temps au niveau européen. Les premiers ont été validés en mai 2020 et le volet « Accès et facilité des PME » n'a été terminé qu'en 2025.

Par ailleurs, il est à noter que les résultats des travaux d'amélioration de l'ICS CETA ont été repris dans tous les accords de protection de l'investissement qui ont été négociés par l'Union européenne après le CETA. Citons notamment les accords UE-Vietnam et UE-Singapour, qui ont depuis lors été ratifiés par la Wallonie. Ce travail autour de la modernisation de l'ICS CETA est donc devenu un référentiel pour les autres accords négociés par l'Union européenne en matière de protection de l'investissement. Il en va de même pour les accords UE-Chili et UE-Mexique, que la Wallonie aura aussi à ratifier. Ce volet concernait donc la mise en œuvre des garanties de mandat dans les déclarations 36 et 37.

Je voudrais également porter à votre attention la décision 2024/435 du Conseil du 24 janvier 2024 qui est peut-être moins connue. Elle a également été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*. Cette décision a ensuite également été suivie par une approbation au niveau du Comité conjoint UE-Canada. Elle porte sur des interprétations liantes pour les juges ICS sur certaines dispositions figurant dans le volet « Investissement d'accord » notamment. Il s'agit de dispositions liantes pour bien préciser la notion de traitement juste et équitable, d'expropriation indirecte, le lien avec le changement climatique et l'Accord de Paris, la protection des droits fondamentaux et le calcul des dommages pécuniaires résultants des plaintes.

Je voudrais revenir sur un élément qui a été mentionné lors de l'audition de mercredi, notamment le litige Vattenfall contre l'Allemagne, pour bien clarifier les choses. Le litige Vattenfall contre l'Allemagne est un litige qui était basé sur le Traité sur la Charte de l'énergie. J'aimerais attirer votre attention sur cela : le contenu du Traité sur la Charte de l'énergie est très différent du volet « Protection de l'investissement » du CETA. En effet, le Traité sur la Charte de l'énergie, dans sa version non modernisée, ne contient pas de protection du droit réglementaire, contient des normes de protection de l'investissement définies de manière très large et contient un mécanisme de règlement des différends investisseur-État. Ce n'est pas le cas dans le CETA, où il y a une protection du droit des États à

réglementer, des normes définies de manière précise, et la mise en place de ce mécanisme juridictionnel de règlement des différends. Tout ceci est d'ailleurs consigné dans l'instrument interprétatif au point 6B, qui a été annexé au CETA lors de sa signature.

Un autre point qui me semble également important de rappeler : le CETA ne privilégie pas l'utilisation du système juridictionnel qu'il met en place. Il n'y a pas d'obligation pour les investisseurs de recourir à l'ICS. C'est également rappelé dans l'instrument interprétatif au point 6A. Les investisseurs peuvent opter pour les voies de recours disponibles au niveau des tribunaux nationaux.

La question de l'utilité du volet « Protection de l'investissement » a également été posée. Pourquoi a-t-on négocié un volet « Protection de l'investissement » avec un partenaire tel que le Canada ? Là aussi, il semble utile de porter à votre connaissance le fait que s'il a été négocié, c'est aussi parce que sept États membres avaient, avant leur adhésion au sein de l'Union européenne, conclu des traités bilatéraux de protection de l'investissement avec le Canada. Ce sont des pays d'Europe de l'Est. Une fois en vigueur, s'il est ratifié par tous les États membres, le volet « Protection de l'investissement » de l'accord CETA aura vocation à remplacer ces BIT d'ancienne génération dont disposent encore ces sept États membres.

Soulignons un point aussi sur l'accord multilatéral sur l'investissement, puisque c'est repris dans l'instrument interprétatif, et dans les déclarations annexées au CETA. Il est bien précisé que l'ICS est une phase transitoire vers la mise en place de cette cour multilatérale permanente sur l'investissement. Vous confirmez que cela reste un objectif, mais c'est évidemment un exercice au long cours qui prend du temps puisque l'on se place dans un cadre multilatéral, comme cela a été dit. C'est négocié dans le cadre de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international, l'UNCITRAL. D'ailleurs, ce mercredi, au comité de la politique commerciale « Services et investissements », la Commission a débriefé les États membres du résultat de la dernière session de travail qui s'est tenue à Vienne du 23 au 27 mars.

Deuxièmement, nous avons les normes sociales et environnementales. S'agissant du TSD, là aussi, on a un engagement qui avait été pris ; engagement dans le cadre du point 10 de l'instrument interprétatif, engagement des parties à initier une révision des dispositions TSD contenues dans le CETA, avec l'objectif de rendre exécutoires les dispositions sur le commerce et le travail et le commerce et l'environnement. Toutefois, en pratique, l'activation des dispositions d'un réexamen de ces dispositions est similaire à ce qui s'est passé pour les accords avec les pays andins et l'accord avec l'Amérique centrale, qui a été ratifié il n'y a pas très longtemps par la Wallonie. Comme cela a été dit mercredi, la Commission attend la

ratification complète de l'accord avant d'entamer cette modification. C'est rappelé dans tous les rapports des sous-comités conjoints sur le commerce et le développement durable, qui sont également des documents publics, donc facilement consultables.

La Commission a présenté au Canada la TSD *review* de 2022 et a indiqué au Canada qu'elle avait l'intention d'intégrer le résultat de cette TSD *review*, soit la possibilité d'inclure des sanctions et d'avoir l'Accord de Paris comme élément essentiel dès que l'accord serait ratifié. Cela n'empêche toutefois pas le fait qu'il y a beaucoup d'échanges avec le Canada sur les thématiques liées au commerce et développement durable, notamment sur les thématiques Climat. Là aussi, les rapports conjoints des réunions TSD ainsi que les rapports des TSD *expert groups* sont consultables. Je prends déjà un peu de plus de temps, donc je vous invite à aller les consulter pour ne pas rentrer dans trop de détails.

Dernier élément, le point 10B de l'instrument interprétatif prévoyait également la mise en place d'un forum consultatif de la société civile et la mise en place de groupes consultatifs de la société civile, ce que l'on appelle dans le jargon commercial européen les fameux DAG. Je vous confirme la mise en place de ce forum de la société civile et de ses DAG, tant au niveau EU qu'au niveau Canada et, pour les groupes consultatifs européens de la société civile, pour les DAG UE, la coopération et les échanges entre sociétés civiles dans le cadre du CETA sont vus comme un *gold-standard* pour les autres accords.

Le troisième point concerne l'impact de l'accord sur certains secteurs agricoles sensibles en Wallonie, et singulièrement celui de la viande bovine. Cela a déjà été rappelé : un contingent de 65 000 tonnes à droit nul pour la viande bovine avait été concédé dans le cadre du CETA. L'examen des flux ne montre pas d'augmentation des exportations de viande bovine canadienne vers l'UE. Cela a également déjà été dit. Le taux d'utilisation du contingent est entre 1 à 3 % par an, soit 2 000 à 5 000 tonnes. L'explication, en fait, c'est l'existence d'une mesure miroir qui ne vaut pas que pour le Canada, mais qui vaut pour l'ensemble des pays tiers, c'est-à-dire une mesure générale qui interdit l'importation de viande aux hormones. Or, le Canada n'a pas de réelle filière sans hormones.

Deux derniers petits points, avec, pour commencer, l'effet cumulatif. Vous confirmez que c'est un point d'attention constant pour la Wallonie. On essaie de monitorer l'effet cumulatif, tant au niveau du volume que du taux d'utilisation des contingents tarifaires. L'effet cumulatif ne concerne pas que des accords bilatéraux, mais également en prenant en compte le socle multilatéral, ce qui a déjà été concédé dans le cadre de l'OMC. Il ne faut pas l'oublier. La Commission vous a parlé de l'étude qu'elle publiait sur une base annuelle pour essayer de mesurer cet effet

cumulatif. Elle est prise en compte quand on examine, au niveau wallon, les accords commerciaux.

On plaide à chaque fois auprès de la Commission européenne pour avoir des études plus désagrégées. En effet, le problème est que l'étude de la Commission présente une vision macro. Une situation peut être très positive pour un secteur au niveau de l'ensemble de l'Union européenne, mais quand on regarde les réalités, au niveau d'un État membre ou même d'une région, cela peut masquer un impact plus négatif. On plaide pour des études plus désagrégées au niveau des États membres et idéalement des régions, et pour des études plus désagrégées au niveau de catégories et de sous-catégories de produits. Par exemple, l'objectif dans le cadre de la viande bovine est de suivre les flux pour les différents types de morceaux.

Enfin, il y a la question de l'effectivité des contrôles. Cela demeure un point d'attention constant pour la Wallonie. Dans le cadre du débat autour du MERCOSUR, la Commission européenne a annoncé un doublement des contrôles et la mise en place d'une sorte de brigade européenne. On verra ce qu'il en sera sur le terrain. Ce point est porté en permanence dans l'ensemble des négociations et dans le suivi de la mise en œuvre des accords commerciaux par la Wallonie.

M. le Président. – Je vous remercie, Madame Beine, pour votre intervention extrêmement précise et documentée.

Comme à l'accoutumée, les supports utilisés par nos intervenants vous seront communiqués quasiment en direct, si ce n'est déjà fait.

Je remercie chacune et chacun d'avoir répondu favorablement à notre invitation.

La parole est à M. Gagné.

M. Stéphane Gagné, Directeur Évaluation et Stratégie à l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEx). – Mesdames et Messieurs les Députés, en tant que responsable de l'évaluation et de la stratégie à l'AWEx, je vais vous parler des résultats du commerce extérieur wallon avec le Canada. Ma présentation sera factuelle et empirique, en établissant le bilan de l'évolution du commerce extérieur wallon avec le Canada depuis l'entrée en vigueur du CETA, sur une période approximative de 10 ans, de 2016 à 2025.

Comme vous le verrez, le bilan est globalement positif pour le commerce extérieur wallon pour nos exportations vers le marché canadien, surtout si on le compare aux résultats des exportations de l'ensemble de la Belgique vers le Canada. Je vais également parler brièvement de l'état des investissements canadiens en Wallonie depuis le CETA. Le CETA dépasse la seule logique exportatrice en s'inscrivant également dans une stratégie d'attractivité territoriale.

Je ne vais pas vous présenter l'AWEx, que vous connaissez tous. Nous faisons la promotion des exportations, nous attirons des investisseurs étrangers en Wallonie et nous renforçons l'attractivité internationale de la Wallonie.

Venons-en directement aux chiffres du commerce extérieur wallon avec le Canada sur la période 2015-2016 jusqu'à 2025. Les exportations sont en rouge et les importations en bleu. Comme vous le voyez à l'évolution des deux lignes, les exportations wallonnes vers le Canada ont fortement augmenté sur cette période de 10 ans. Elles sont passées de 183 millions d'euros en 2016 à 547 millions d'euros en 2025. Cela représente une croissance, sur cette période, de 200 %. Si l'on se concentre sur l'évolution des importations, elles sont passées d'un montant approximatif de 40 millions d'euros en 2016 pour atteindre un montant de 118 millions d'euros en 2025, ce qui fait également une croissance de 200 %. Sur ces 10 ans, en prenant les valeurs exportées et les valeurs importées avec le Canada, la croissance est de 200 % pour ces deux variables.

Vous remarquerez qu'il y a un énorme pic du volume d'exportation sur la période 2017 à 2021. Je crois que vous avez posé la question à Jean-Christophe Dehalu. Ce pic du volume d'exportation correspond au fameux contrat de John Cockerill Defense avec l'armée canadienne consistant en la livraison de tourelles d'armement et de blindés d'assaut réexportés vers l'Arabie saoudite. Cela représentait des milliards d'euros d'exportation. Le contrat s'est terminé en 2022 et la courbe a retrouvé un niveau normal par rapport à l'importance du marché canadien en tant que partenaire commercial de la Wallonie. Par contre, en 2025, il y a eu un fort rebond dû principalement aux exportations de produits pharmaceutiques, notamment les médicaments.

Si l'on neutralise l'effet de ce contrat d'armement, qui représentait plusieurs milliards d'euros, que cela donne-t-il ? La courbe des exportations, représentée en rouge, est lissée – hors matériel de transport, car les exportations de John Cockerill Defense étaient catégorisées comme du matériel de transport puisqu'elles sont intégrées à des blindés d'assaut et des véhicules de transport –, tandis que, pour les importations, l'évolution reste la même, car le contrat de John Cockerill Defense ne concernait que les exportations.

Si l'on compare les exportations aux importations, on a une idée de la balance commerciale de la Wallonie avec le Canada. Comme vous pouvez le voir, elle est très positive. La Wallonie a un surplus commercial très important avec le Canada, mais cela a fluctué. Ces chiffres incluent le contrat de John Cockerill. C'est pour cela que, de 2017 à 2021, le surplus commercial a fortement augmenté pour redescendre à un niveau plus normal, correspondant à l'importance du marché canadien, puis fortement rebondir en 2025, notamment

en raison de la très forte croissance des exportations de médicaments wallons sur le marché canadien. Le surplus commercial avec le Canada est le onzième excédent commercial de la Wallonie et représente 2 % du total de l'excédent commercial wallon avec tous les pays du monde dans le classement des pays en lien avec les surplus commerciaux.

Ceci est une comparaison de l'évolution des importations et exportations wallonnes et belges avec le Canada sur la période de 2016 à 2025. Comme je l'ai mentionné au début de ma présentation, les exportations et les importations wallonnes avec le Canada augmentent de 200 % sur la période, alors que, pour la Belgique, la croissance des exportations est de 70 % avec le Canada, tandis que les importations sur l'ensemble des 10 ans n'augmentent que de 24 % en provenance du Canada.

Le classement du Canada est présenté comme client étranger à la fois avec la Wallonie et la Belgique. Sur cette période, le Canada a gagné sept places dans le classement des clients étrangers de la Wallonie, passant de la 26^e à la 19^e place. En ce qui concerne les importations, le Canada a gagné huit places. Ce qui est très intéressant comme résultat, c'est le doublement de la part du total des exportations wallonnes dans les exportations belges vers le Canada.

Comme vous le voyez dans les deux dernières colonnes, les exportations wallonnes représentaient 13 % du total vers le Canada en 2016, tandis qu'elles représentent maintenant 23 % ; elles ont presque doublé. En ce qui concerne les importations, on constate également un doublement. Toutefois, les importations wallonnes dans le total des importations belges en provenance du Canada restent à un niveau assez faible, de l'ordre de 5 %.

Pour ce qui concerne les tendances sectorielles, ceci est un graphique présentant les cinq premiers secteurs d'exportation de la Wallonie vers le Canada, comparant, en jaune, le poids du secteur en 2016 avec, en rouge, le poids du secteur en 2025. Les produits pharmaceutiques en début et en fin de période représentent plus de deux tiers des exportations vers le Canada. Il y a eu une inversion sur cette période entre le taux de médicaments et le taux de vaccins. Au début de la période, les médicaments représentaient 3 % du total des exportations wallonnes vers le Canada tandis qu'ils représentent maintenant 60 %. Du côté des vaccins, c'est l'inverse ; on est passé de 59 % à 16 %. Vous connaissez sûrement très bien les grands exportateurs wallons de médicaments, de vaccins et de produits immunologiques. Il s'agit ici des activités de GSK, de Takeda, d'UCB et de Johnson & Johnson. Notons ainsi que 75 % des exportations wallonnes vers le Canada sont des produits pharmaceutiques.

En 2025, le deuxième secteur concerne les instruments de mesure, de contrôle et de précision. Là

encore, la filière santé représente la part la plus importante de ce sous-secteur. Ce sont principalement les instruments et les appareils médicaux, chirurgicaux et de radiothérapie, qui représentent 5 % du total.

Au troisième rang, on retrouve les produits métalliques, puis les produits des industries alimentaires, avec 4 % du total en 2025. Les pâtisseries et les biscuiteries représentent la part la plus importante des industries alimentaires au niveau des exportations vers le Canada.

Les machines et les équipements électriques industriels ont chuté de 11 % à 3 %. À l'époque, les exportations de 10 % étaient celles de Caterpillar, notamment des bulldozers, des excavatrices, et des pelles mécaniques. Caterpillar n'existe plus, ce qui explique le passage de 11 % à 3 %.

Si l'on passe aux importations, ce sont également les produits pharmaceutiques qui, en 2026, accaparent la part du lion, avec 50 %. Il y a eu une évolution très importante en termes de poids, qui est principalement due à l'augmentation des importations de médicaments en Wallonie en provenance du Canada.

Le deuxième secteur d'importation concerne les machines et les équipements électriques et industriels, mais le taux a fortement diminué entre 2016 et 2025. La chute est principalement due aux machines, aux moteurs électriques et aux turbines.

Les produits chimiques constituent le troisième secteur d'importation, qui a augmenté de 7 à 11 %. Ce sont principalement des engrais à base de potassium qui expliquent cette hausse. Les engrais passent de 0 % du total en 2016 à 9 % du total en 2025.

Les importations de produits métalliques ont augmenté, passant de 1 à 9 %. Après analyse des chiffres, il s'agit des importations de brames d'acier semi-finies de la société NLMK. Celle-ci ne pouvant plus s'approvisionner sur le marché russe, elle importe ces produits semi-finis du Canada, ce qui explique la hausse en termes de poids pour les importations.

Pour terminer, vous voyez que les produits agroalimentaires n'apparaissent pas dans ce tableau, car leur poids dans le total des importations wallonnes en provenance du Canada est très faible. Il est de l'ordre de 2 % en 2025.

En termes d'importation de viande, et de viande bovine plus particulièrement, c'est zéro. Dans les chiffres de la BNB, il n'y a rien. Ainsi, en 2025, la progression tant redoutée d'importation de produits d'origine animale en provenance du Canada ne s'est pas produite, comme les chiffres le prouvent.

Pour démontrer l'attrait du Canada comme marché de prospection pour les entreprises wallonnes, j'ai listé dans ce tableau toutes les actions d'envergure

organisées au Canada par l'AWEx depuis 2015. Il y en a une quinzaine qui ont impliqué la participation de 140 entreprises. Les secteurs sont assez variés. Il y a bien sûr les missions princières et les visites d'État qui sont multisectorielles, mais sinon, il y a eu des actions consacrées au secteur agro, au secteur digital, au secteur multimédia, à l'aéronautique, au secteur spatial ou encore à la médecine nucléaire. Le marché canadien, par rapport au rôle de l'AWEx, a un intérêt certain pour les entreprises wallonnes. Nous accompagnons les entreprises dans l'exploitation de ces opportunités commerciales sur le marché canadien, ce qui est démontré par le nombre d'actions réalisées.

On réalise un grand nombre d'actions de prospection sur le marché canadien, mais que rapportent ces actions pour les entreprises participantes ? Depuis 2023, nous réalisons des enquêtes d'impact auprès des entreprises qui participent à nos actions. À l'écran, vous pouvez voir le retour sur investissement de trois actions réalisées sur le marché canadien. Le retour sur investissement, c'est le flux d'exportation généré par les entreprises participantes pour 1 000 euros investis par l'AWEx dans l'action. Si l'on prend l'action ProSME en 2024, le ROI pour les entreprises wallonnes ayant participé est de l'ordre de 40 %. Cela signifie que 1 euro investi par l'AWEx dans cette action a généré 40 euros d'exportation pour les entreprises participantes. C'est simplement le ratio du budget de l'AWEx consacré à cette mission avec le flux d'exportation généré par les entreprises telles qu'elles l'ont répondu dans l'enquête réalisée par l'AWEx. Nous réalisons ces enquêtes depuis 2023.

Enfin, je vais rapidement dire quelques mots sur les investissements canadiens en Wallonie, en comparant les périodes pré et post-CETA. Les investissements canadiens représentent peu de dossiers réussis. Il y a 15 dossiers réussis, dont huit avant le CETA et sept après. Cela représente à peu près 1 % de la totalité des projets d'investissements réussis traités par l'AWEx. Le Canada n'est dès lors pas un investisseur étranger important en Wallonie. Ces investissements ont créé 392 emplois, ce qui fait également environ 1 % de la totalité des emplois créés par les investissements étrangers en Wallonie depuis 2008. Au niveau des montants investis, c'est de l'ordre de 263 millions d'euros, ce qui fait également à peu près 1 % des montants investis par les entreprises étrangères en Wallonie depuis 2008. Le Canada se situe entre le douzième et le quinzième rang.

Pour terminer, voici la présentation de la répartition des emplois créés par secteurs et les montants investis par les investisseurs canadiens en Wallonie sur la période. Le principal investissement concerne McCain, la firme canadienne qui a acheté Lutosa. Ces emplois et ces montants concernent des projets d'extension de la société McCain sur le site de Lutosa, qui représentent 85 % du total des montants investis, et 48 % des emplois créés pour l'ensemble des investissements

canadiens depuis 2008 au niveau des projets d'investissements étrangers.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur Gagné, pour votre intervention et pour ces chiffres extrêmement précis et documentés.

Je vous propose, Monsieur Gagné, Madame Beine, de rejoindre mon pupitre, de manière à ce que l'on puisse faire un premier tour de questions ou d'interventions – ou un mélange des deux – à votre attention. J'en profite pour vous remercier encore pour le caractère extrêmement précis de vos propos.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – D'abord, je voulais remercier de tout cœur les deux premiers intervenants, Mme Beine et M. Gagné, pour leurs interventions très intéressantes pour nous, parce qu'elles vont nous permettre d'opérer une évaluation sérieuse. Vous avez apporté énormément d'éléments, que ce soit en termes d'analyse, d'intentions de la Commission européenne et de ce qui se passe précisément au niveau européen, ou encore de chiffres sur l'aspect commercial.

Je ne suis pas ici pour rappeler tout le contexte historique lié au CETA, parce qu'on le connaît tous et toutes. On le sait, les discussions de 2016 ont tout de même été extrêmement utiles, y compris pour la Commission européenne qui a pu, de ce fait, intégrer de nouvelles dispositions dans les accords qui ont suivi – j'entends par là les normes TSD et d'autres dispositions qui ont vu le jour. Les avancées que l'on a pu obtenir à l'époque sont tout de même à souligner sur cet accord également.

Concernant le pan commercial de l'accord qui est mis en application depuis 2017, nous avons encore une série de questions en suspens. Monsieur Gagné, je vous remercie pour les tableaux qui nous ont été présentés et qui répondent déjà à une série de questions que nous avons sur les différents secteurs concernés.

Mercredi, lorsque nous avons eu la première série d'auditions, nous avons bien vu cette courbe sur les exportations qui augmentait largement avant 2020, qui diminuait pendant la période covid et qui remontait finalement en 2024. On nous avait dit que cette remontée avait eu lieu grâce au secteur des transports. Aujourd'hui, j'apprends que la raison en est tout autre, puisque l'on parle plutôt d'armement. C'est un aspect intéressant pour nous. Je serais curieuse d'avoir plus de détails concernant les différents contrats qui ont pu être passés et les éléments qui ont déterminé l'allure de cette courbe.

Je vais partir un petit peu dans tous les sens, mais je vais essayer de rester d'abord focalisée sur cette partie « Commerce », même si l'accord est déjà en application et qu'aujourd'hui on s'intéresse à d'autres dispositions. Avez-vous plus de précisions sur la portion de PME – les entreprises comptant moins de 250 salariés – qui ont bénéficié du CETA, et la portion de plus grosses entreprises, de multinationales, qui en ont bénéficié ? Quand on regarde les tableaux et les chiffres, on se rend compte que ce sont davantage les multinationales et les grosses entreprises qui bénéficient de l'accord. Mercredi, on a eu un discours inverse. J'aimerais avoir plus de précisions à cet égard.

Sur les secteurs, vous avez offert un détail qui était intéressant pour nous et que l'on prendra le temps d'analyser quand on disposera des différents *slides*. En termes d'emplois créés, j'allais poser la question, mais votre exposé était d'une clarté sans nom. Voilà pour ce qui est de l'aspect plus commercial.

Concernant les aspects qui nous occupent aujourd'hui, il y a l'absence des normes TSD dans cet accord. Pourtant, Ursula von der Leyen s'est positionnée, en juin 2022, en déclarant qu'elle souhaitait voir ces normes s'appliquer à tous les nouveaux accords. On a une position historique, au Parti socialiste, qui consiste à demander que ces normes s'appliquent également aux accords d'ancienne génération. Il y a là une chose que je ne comprends pas. J'ai interrogé la Commission à ce sujet mercredi, mais je n'ai pas obtenu de réponse. Pourquoi, alors que le Canada a également montré qu'il était enclin à avancer sur ce point, la Commission européenne bloque-t-elle le dossier ? J'entends que ce n'est pas une chose simple : les partenaires sont tous deux décidés à voir ce type d'avancées s'intégrer dans cet accord, mais il semble que le blocage se situe davantage dans le chef de la Commission. Je souhaiterais avoir plus de précisions sur l'aspect contraignant des normes environnementales. Un chapitre y est consacré et il existe déjà des dispositions de contrôle, et cetera, mais ce mécanisme n'est pas en place. Avez-vous plus de précisions quant aux positions des uns et des autres sur la possibilité d'intégrer cela dans ce type d'accord ?

Relativement au mécanisme ISDS, devenu ICS, on a évoqué, ce mercredi, les différents cas, assez connus, d'entreprises qui ont attaqué des États. On pense à la multinationale Vattenfall, qui a attaqué l'Allemagne, ce qui a obligé ce pays à changer sa législation et à payer 2,8 milliards d'euros d'astreinte à cette entreprise. L'Allemagne a également été attaquée par une entreprise de charbon suisse. De la même manière, en France, la loi Hulot a été modifiée à la suite d'un avis remis par certaines entreprises. Mentionnons encore l'Australie, qui a été attaquée par une entreprise de cigarettier. Les exemples ne manquent pas.

On n'est plus dans le cas de l'ISDS, on va avancer vers l'ICS, mais je voudrais savoir où l'on en est et, si

vous avez des éléments de réponse à ce sujet, où en est la réflexion sur la Cour multilatérale des investissements, puisque c'est quand même vers cela que nous souhaitons aller. Je voudrais également savoir si, avec ce mécanisme ICS et, surtout, les dispositions de sa mise en œuvre, on pouvait avoir la garantie qu'aucune entreprise canadienne ne puisse attaquer notre État de la même manière que cela s'est passé à l'époque si cela pouvait encore arriver dans le cadre d'autres accords impliquant d'autres pays. C'est un important point d'attention que l'on a vis-à-vis de cet accord, je ne vous le cache pas. On souhaite avoir toutes les garanties nécessaires pour avancer.

Mercredi, quand on a écouté la Commission européenne, j'ai été quelque peu surprise lorsque M. Rubinacci a parlé, dans son exposé, de la possibilité d'exploitations minières qu'offrirait le CETA. J'ai posé une question à ce sujet, mais je n'ai pas obtenu de réponse. En avez-vous entendu parler de votre côté ? Auriez-vous une idée de ce que cela pourrait signifier et pourriez-vous apporter des précisions sur ce point ? Cela constitue également un point d'attention particulier pour mon groupe.

J'aurai sûrement d'autres questions à poser et d'autres sujets à évoquer, mais je vais en rester là pour le moment.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je remercie, à mon tour, les deux intervenants. Nous avons découvert des éléments extrêmement intéressants qui donnent un caractère très utile à ces auditions. Je voudrais remercier spécialement Mme Beine d'avoir anticipé certaines questions après avoir écouté les échanges de ce mercredi. Je la remercie, en outre, d'avoir bien illustré l'impact certain de l'action qu'a porté la Région wallonne en 2016, notamment les instruments juridiques qui en ont découlé, avec une série de déclinaisons qui vont bien au-delà de ce traité entre le Canada et l'Union européenne.

Je la remercie encore d'avoir pointé – même si je sors un peu de l'ordre du jour – les risques du Traité sur la Charte de l'Énergie. Nous n'en discutons pas aujourd'hui, mais certains éléments sont communs autour de l'arbitrage, même si les mécanismes sont aujourd'hui différents. C'est, en tout cas, une bombe à retardement à laquelle nous tenterons encore de sensibiliser ce Parlement.

Je remercie également M. Gagné, particulièrement pour avoir dit, avec une transparence rarement atteinte dans le chef des autorités publiques, combien certaines exportations d'armements passant par le Canada avaient bien pour destination l'Arabie saoudite. Il y a quelque chose de désarmant à l'entendre de façon aussi transparente, surtout le jour même où le Gouvernement

annonce une réforme de sa législation en matière d'armes. Cela ne manquait pas de sel.

Mes questions ne vous surprendront pas, puisqu'elles abordent des thèmes récurrents dans nos échanges. Les trois premières sont pour Mme Beine ; j'en aurai encore une pour M. Gagné.

Premièrement, pour ce qui concerne l'arbitrage, vous avez amené un certain nombre de précisions sur le travail mené et sur les éléments qui se sont affinés au-delà de l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne. Il reste néanmoins le risque, d'ailleurs inscrit dans les textes, que, dans de rares circonstances, un État ou une région soit attaqué devant un tribunal d'arbitrage pour une législation d'intérêt public, notamment si les juges arbitraux devaient considérer qu'une mesure est manifestement excessive, cette notion étant laissée à leur appréciation dans une certaine mesure. Pourquoi la Commission a-t-elle été peu loquace sur le sujet ?

Je résume ce que j'ai retenu : le Traité de Lisbonne nous a donné ce pouvoir et l'on avait donc envie d'essayer. Vous faites référence à un autre élément, à savoir les traités antérieurs conclus par certains anciens pays du Pacte de Varsovie. Or, ceux-ci sont devenus membres de l'Union européenne. La réalité n'est donc plus la même, puisqu'ils ont modifié leur législation pour entrer dans l'acquis communautaire. Dès lors, est-ce bien nécessaire de continuer à s'encombrer d'un mécanisme qui déroge au droit commun, alors même que les institutions de la justice canadienne, notamment, nous inspirent a priori toute confiance ?

Deuxièmement, j'aimerais revenir, comme Mme Lambelin, sur la Cour multilatérale. Vous avez indiqué que le travail se faisait au long cours, ce qui est une réponse assez semblable à celle du représentant de la Commission, mais pourrait-on au moins en savoir un peu plus sur l'espoir ou la perspective à ce sujet ? Verrons-nous cette Cour de notre vivant ou l'agenda est-il à ce point à long terme ? Je n'ignore pas que nous nous quitterons déjà cet après-midi à l'issue de la réunion de Commission, mais avons-nous un espoir palpable ou sommes-nous dans quelque chose qui tourne à vide ?

Troisièmement, j'en viens à la *TSD review* et aux clauses sociales et environnementales, avec un constat étonnant, puisque les deux parties affirment vouloir avancer. Il nous semble que ces éléments sont de nature à encourager un travail sur la ratification, mais la Commission décide que tout cela aura lieu plus tard. Est-ce quelque chose que vous comprenez ? La Commission avance, par ailleurs, des éléments juridiques très contestables à nos yeux. Nous ne voyons pas d'obstacle juridique à ce qu'elle engage ce processus. C'est d'autant plus surprenant qu'elle est à l'initiative de la *TSD review*. Le Canada, qui a jadis été présenté comme la partie prenante susceptible de ne pas

être d'accord, a révélé, dans les PV publics des comités qui se réunissent sur le sujet, qu'il était non seulement ouvert, mais même enthousiaste vis-à-vis de cette possibilité. Comment expliquez-vous cette situation ?

Par ailleurs, votre délégation générale tente-t-elle d'influencer la Commission ? Je vous prie d'excuser ma connaissance modeste du rôle exact de la délégation ; je sais que les questions européennes qui intéressent la Wallonie passent par vous, mais je ne sais pas toujours exactement à quel étage du système européen vous vous situez. Quoiqu'il en soit, si vous en avez la possibilité, menez-vous une action à ce sujet ?

Quatrièmement, la coopération réglementaire est un aspect dont on parle parfois moins prioritairement, mais elle reste quand même un outil potentiel de grande envergure, avec une série de comités et de forums qui se réunissent sur ces évolutions réglementaires potentielles.

J'évoquais ce mercredi les critiques du Canada envers le Règlement européen sur la déforestation ainsi que les futures législations sur le bien-être animal et à l'égard de la limite des résidus maximum pour les pesticides.

Avez-vous, dans le rôle qui est le vôtre – avec la méconnaissance que j'ai de la situation exacte de l'architecture – une information sur ce travail ? Êtes-vous associés à ce travail ? La délégation générale représente-t-elle la voix de la Wallonie dans ces discussions ? Est-elle informée ? Avez-vous des propositions à faire pour améliorer la transparence sur tous ces éléments ?

Lorsque la FUGEA nous disait avant-hier que le niveau maximal de résidus pour certains produits phytosanitaires avait été monté d'un facteur 100 pour permettre l'importation en Wallonie, cela ébranle la confiance par rapport au mécanisme devant lequel nous nous trouvons.

Étant donné que Mme Lambelin a déjà évoqué la diversité d'informations pour ce qui concerne spécifiquement les PME, je n'y reviens pas.

Monsieur Gagné, je voulais revenir sur l'effet cumulatif puisque c'est un élément extrêmement important, notamment pour le secteur agricole. Nous verrons tout à l'heure si l'UCM a une préoccupation sur le sujet. L'AWEx dispose-t-elle d'outils pour apprécier, de façon fine, l'enjeu de l'effet cumulatif des différents traités sur la situation du secteur agricole, notamment, et la mise en concurrence – déloyale dans un certain nombre de cas – par rapport au reste du monde ?

Avez-vous des informations quant à l'impact sur la taille des exploitations ? Vous avez dit tout à l'heure – et c'est tout à fait juste – que l'on peut très bien avoir un effet positif à l'échelle européenne, mais qu'il fallait parfois dézoomer pour voir ce qu'il en était dans tel ou

tel territoire. On peut se poser la même question par rapport à un effet de taille. Par hypothèse, de grandes exploitations gagneraient davantage et de plus petites souffriraient, voire disparaîtraient.

Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de l'état de la ratification, Monsieur le Président, et vous avez vous-même posé la question au représentant de la Commission. Neuf États, à côté de la Belgique, n'ont pas encore ratifié. Depuis l'endroit où elle se trouve, la délégation générale a-t-elle des informations sur l'état du débat dans ces autres pays ? En d'autres termes, y a-t-il le feu ? Y a-t-il une pression du temps parce que tous les autres États seraient en train de ratifier très prochainement et que nous serions les derniers ? C'est une position que nous avons déjà eue dans d'autres circonstances et qui peut être constitutive d'un bras de levier. À certains endroits, y a-t-il des blocages importants qui laisseraient penser que cette ratification a encore quelques années devant elle ? Cela permettrait de mettre en œuvre un certain nombre de processus pour bonifier le texte par rapport aux préoccupations d'un certain nombre de représentants dans les populations européennes.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – En écoutant M. Hazée, d'autres idées me sont venues.

Concernant la Cour multilatérale des investissements, en 2023, Mme Galant interrogeait M. Di Rupo qui lui répondait qu'il espérait que ladite Cour voie le jour en 2026. Cela démontre que, à l'époque, nous voyions ce mécanisme ICS comme quelque chose de transitoire pour aller vers la Cour et que nos questions sont dès lors légitimes. Il serait intéressant pour nos débats d'avoir une vue sur le calendrier.

Sur les bœufs aux hormones, je n'ai pas très bien compris et j'ai peut-être raté une information. Pourriez-vous revenir sur ce détail ?

Concernant le nombre d'emplois créés, le secteur de l'agroalimentaire est essentiellement concerné. Avez-vous une précision sur le type d'entreprises que cela concerne ?

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je me joins à vos propos, Monsieur le Président, et à ceux des collègues pour remercier nos deux orateurs, Mme Beine et M. Gagné, qui ont produit un exposé très étayé et très clair.

Je retiens de votre exposé, Madame Beine, que vous avez bien repris les points d'attention qui étaient d'actualité en 2017 au sujet du règlement des différends, des normes TSD et de l'impact sur le secteur agricole. Il me semble que vous avez démontré que toutes ces

questions ont trouvé réponse 10 ans plus tard et que, en ce qui concerne, par exemple, la protection des investissements, ces dispositions ont été intégrées dans des accords ultérieurs comme ceux conclus avec Singapour et le Vietnam, que la Wallonie a ratifiés.

Pouvez-vous me confirmer que le dossier est mûr pour être maintenant ratifié ? Il me semble que nous ne sommes pas ici dans un contexte d'affaiblissement des normes. Au contraire, elles sont respectées de part et d'autre. Dès lors, évalue-t-on aussi l'impact pour la Wallonie d'une non-ratification de l'accord, ou d'un manque à gagner qui viendrait du fait de ne pas ratifier l'accord ?

Monsieur Gagné, vous avez beaucoup abordé les secteurs d'activité. L'ouverture de nos marchés vis-à-vis d'un partenaire fiable comme l'est le Canada, et particulièrement dans le secteur des engrais, ne permet-elle pas de renforcer notre souveraineté, compte tenu de l'évolution de la situation sur le plan mondial, où la situation au Proche-Orient, notamment, risque d'impacter nos matières agroalimentaires ? Cette diversification des marchés ne va-t-elle pas dans ce sens ?

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Je remercie les deux intervenants pour leur exposé très clair et très intéressant concernant un sujet sur lequel nous en sommes à notre deuxième journée de réflexion et qui mérite toute l'attention de ce Parlement.

L'appui de vos deux administrations, qui sont, je pense, des bras armés de la Wallonie, à la fois sur nos intérêts géostratégiques, diplomatiques et économiques, est essentiel.

J'ai trois questions. La première est plutôt axée sur les relations internationales. WBI a des partenariats importants et privilégiés, je pense, avec le Canada, de par notre implication dans la francophonie. À ce titre, avez-vous des contacts au Canada, au Québec, qui se demandent pourquoi l'Union européenne tarde autant à ratifier pleinement le CETA ? Au niveau diplomatique, est-ce un sujet qui, de l'autre côté de l'Atlantique, pèse et fait partie des discussions et des relations continues entre WBI et le Canada, singulièrement le Québec ?

Par rapport aux tribunaux de l'ICS – c'est donc plutôt une question pour l'AWEx –, nous avons déjà évoqué mercredi, notamment mon collègue Hazée, le fait de savoir quelle était la réelle plus-value de ce système ICS par rapport aux juridictions étatiques. C'est une des discussions qui prend vie dans cette Commission et qui est soulevée par cette ratification de la partie manquante du CETA. Les entreprises qui sont en relation avec l'AWEx aujourd'hui appellent-elles à ce type de structure d'arbitrage plutôt qu'à des juridictions étatiques ou considèrent-elles que le

système judiciaire actuel est suffisant pour les protéger dans le cadre de ce type d'accords ?

Le troisième grand sujet, après la diplomatie et ces mécanismes d'arbitrage, c'est évidemment les questions des clauses sociales et environnementales. Mes collègues ont également eu l'occasion d'en parler. On constate que le CETA manque de leviers coercitifs par rapport à ces clauses environnementales. Selon vous, n'est-ce pas une occasion de porter préjudice à notre double volonté ? Certes, on a une volonté d'accroître notre prospérité et la prospérité de l'Union européenne, mais il y a également – c'est une volonté européenne aussi – une volonté de décarbonation. J'ai pu poser la question, mercredi, aux représentants d'AKT. Je leur demandais la manière dont on pouvait combiner à la fois la volonté de décarbonation de l'Union européenne avec celle de continuer à développer notre prospérité, notamment en concluant ce genre d'accords de libre-échange avec des partenaires tels que le Canada. On sait que, aujourd'hui, c'est indispensable pour peser dans le monde dans lequel nous nous trouvons.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je vous remercie pour ces exposés qui complètent parfaitement les interventions que nous avons eues mercredi. Je me permets de vous poser une question sur les investissements canadiens. On voit qu'il n'y a pas plus d'investissements canadiens dans notre chère Région wallonne. Avez-vous des explications quant au fait que les Canadiens n'investissent pas davantage ? Un contexte historique peut-il expliquer cela ?

Après cette question, Monsieur le Président, je me permets une réflexion : la Wallonie pourrait être ambitieuse et donner l'élan pour une ratification, particulièrement en raison des chiffres que l'on vient de voir aujourd'hui ou que l'on a aussi entendus mercredi.

Monsieur Hazée, la Wallonie peut être autre chose que suiveuse, et nous pouvons lancer cet élan de ratification.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Président, je me permets d'intervenir parce que Mme Bluge m'a interpellé. Il est certain que la Wallonie peut être autre chose que suiveuse. C'est d'ailleurs pour cela que nous proposons qu'il y ait une stratégie volontariste par rapport au travail sur l'arbitrage ou sur la TSD *review*. Je vous remercie vraiment d'aller en ce sens.

M. le Président. – Nul doute que l'on poursuivra encore les débats ultérieurement.

Je propose de nous tourner vers notre intervenante et notre intervenant. Je vous invite à vous répartir, si vous le voulez bien, les réponses. Je me permets par ailleurs

une petite remarque méthodologique. Des questions dépassent probablement l'exercice de vos fonctions. Vous n'êtes pas tenus de faire de la prospective politique large ou de vous exprimer sur d'autres éléments qui sortiraient du cadre de l'audition tel qu'on l'a imaginé. Vous connaissez tout cela, mais je voulais que vous soyez parfaitement à l'aise dans ce contexte.

La parole est à Mme Beine.

Mme Anne-Sophie Beine, Première Attachée, en charge du suivi de la politique commerciale et d'investissement de l'Union européenne et des affaires économiques et financières (ECOFIN) au sein de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne. – J'aimerais commencer par préciser le rôle de la Délégation générale concernant la politique commerciale de l'Union européenne. Au niveau administratif, au niveau wallon et au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est la Délégation générale qui est en charge du suivi de la politique commerciale de l'Union européenne, en collaboration étroite avec l'AWEx et les autres administrations sectorielles de la Wallonie et de la Fédération, notamment nos collègues du SPW ARNE pour tout le volet agricole.

La Délégation participe, quasi chaque semaine, aux concertations et coordinations de la DGE, qui sont organisées par les Affaires étrangères pour préparer l'expression de la Belgique au sein des comités de la politique commerciale, des réunions du Conseil des ministres et du Conseil des affaires étrangères dans sa formation commerciale, en lien étroit avec nos cabinets de tutelle.

J'en viens à la première question posée, qui concerne les normes sociales et environnementales. Ces normes sociales et environnementales, actuellement, sont contraignantes, mais elles ne sont pas exécutoires. Elles sont contraignantes.

Pourquoi n'est-il pas possible, à ce stade, d'intégrer la TSD *review* ? Tout le monde, au niveau européen, est d'accord d'appliquer la TSD *review* avec le Canada. Le problème est que le processus de ratification est en cours et qu'intégrer la TSD *review* dans un accord en phase de ratification, c'est modifier des éléments de cet accord. Cela peut compliquer les processus de ratification, puisque cela impliquerait d'introduire la possibilité de sanctions et l'Accord de Paris comme éléments essentiels.

C'est pour cela que la Commission indique que le TSD *review* sera intégré dans le CETA dès qu'il aura été ratifié par l'ensemble des États membres. C'est le même processus que celui qui a été suivi pour l'Amérique centrale, où l'on voit que l'accord a été ratifié par l'ensemble des États membres et que, désormais, la Commission a initié ce processus de révision du chapitre « TSD » avec l'Amérique centrale.

Par rapport aux avancées concernant la Cour multilatérale d'investissement, à ce stade, je ne peux pas vous confirmer que 2026 sera l'année de mise en place de cette juridiction. Par contre, je peux vous confirmer que les échanges et les discussions approfondies se poursuivent dans le cadre du groupe de travail III de la Conférence des Nations unies sur le droit commercial international. Une session vient encore de se tenir à Vienne du 23 au 27 mars et, au cours de celle-ci, plusieurs paragraphes relatifs à la mise en place de cette cour permanente ont été examinés, notamment la question du financement, le statut des deux tribunaux à créer : tribunal de première instance, tribunal d'appel. La question de la compétence y a également été approfondie. Ce sont des discussions de fond, mais qui prennent du temps puisque l'on est dans un cadre multilatéral. Je ne suis pas en mesure, à ce stade, de vous fournir un calendrier et un échéancier plus précis.

Par rapport aux questions sur l'ICS et au risque d'avoir un État condamné, comme indiqué, il y a une protection du droit réglementé qui figure dans le texte de l'accord. Des précisions ont été apportées dans l'instrument interprétatif, en son point 6. Je vous invite aussi à aller lire la décision du Conseil que j'avais mentionnée dans mon intervention, à savoir la décision 2024/435 du 24 janvier 2024, qui fournit des interprétations liantes pour les juges ICS, notamment sur toute cette question du changement climatique. Cela permet de garantir que l'accord ne contreviendra pas à la mise en œuvre de l'Accord de Paris. La notion que vous avez citée, Monsieur le Député, de « mesure manifestement excessive », a également été clarifiée dans ces interprétations pour que les juges ne puissent pas l'interpréter eux-mêmes.

Enfin, les discussions sur la coopération réglementaire sont transparentes puisque, comme à l'instar des réunions du comité « Commerce et développement durable » et de ses sous-comités, tous les rapports des réunions de l'ensemble des comités et sous-comités mis en place dans le cadre du CETA sont publics et consultables. Vous avez parlé des points qui ont été abordés lundi sur la question des limites maximales de résidus autorisés : le rapport conjoint du Comité mixte de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires, qui s'est tenu les 12 et 13 novembre 2025, est public. On peut aller retrouver l'état des échanges entre l'Union européenne et le Canada.

Par ailleurs, toutes ces réunions des comités et sous-comités sont préparées au préalable au niveau européen, dans le cadre du Comité de la politique commerciale.

Sur la question de l'outil pour mesurer l'effet cumulatif sur les secteurs agricoles, la question avait été adressée à Stéphane Gagné pour l'AWEx, mais c'est en réalité plus les collègues du SPW ARNE qui suivent cette question et qui participent aussi, en fonction des

ordres du jour, aux concertations et à la coordination intrabelges.

Sur la politique commerciale et la question du bœuf aux hormones, c'est une mesure miroir qui existe au niveau européen et qui interdit l'importation de bœuf traité aux hormones dans l'Union européenne. Cela s'applique pour tous les pays tiers.

Quant aux contacts avec les autorités canadiennes, je peux vous dire, à notre niveau, que quand on prépare des notes pour nos cabinets de tutelle dans le cadre de rencontres diplomatiques, il y a à chaque fois un petit point concernant l'état de la ratification du CETA, puisque l'on sait que c'est un point abordé chaque fois.

Concernant la réelle plus-value de l'ICS, comme je l'ai dit dans l'intervention, je rappelle que le recours à l'ICS n'est pas rendu obligatoire par le CETA et que la négociation de ce volet s'explique principalement par le fait que neuf États membres avaient des BIT qui datent d'avant leur entrée dans l'Union européenne ; la Belgique a aussi des BIT qui datent d'il y a quelques années.

Enfin, concernant l'impact de la non-ratification de l'accord, à notre niveau, quand on défend les positions de la Wallonie, quand on pousse pour faire avancer telle ou telle préoccupation dans le cadre de négociations commerciales, on nous rappelle aussi de temps en temps que le CETA n'est pas encore ratifié, alors que tout un travail a été fait. Il y a peut-être aussi une question de crédibilité, de force, plus importante pour défendre des préoccupations dans le cadre d'autres négociations ou d'autres accords qui sont sur la table pour le moment.

M. le Président. – La parole est à M. Gagné.

M. Stéphane Gagné, Directeur Évaluation et Stratégie à l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEx). – Je vais commencer par la première question relative à la taille des entreprises qui sont responsables du volume des exportations. La clientèle de l'AWEx est représentée à 70 % par de très petites entreprises – TPE, moins de 10 employés – et que les grandes entreprises représentent tout juste 2 à 3 % de notre clientèle. Ensuite, de façon générale, peu importe le pays – ce n'est pas particulier à la Wallonie, à la Belgique ou à la France, au Canada et aux États-Unis –, en termes de commerce extérieur, ce sont toujours les grandes entreprises qui représentent le plus grand volume d'exportation. Il est estimé que, si les grandes entreprises représentent 10 % du nombre des entreprises exportatrices, elles sont responsables de 60 à 65 % des exportations des pays. C'est un ratio reconnu mondialement.

Les PME, qui comptent moins de 250 employés, qui peuvent représenter 90 % du nombre des entreprises exportatrices, représentent 40 % des valeurs exportées. C'est pour dire que l'ouverture du marché canadien en

termes d'élimination-réduction des tarifs douaniers, presque jusqu'à un niveau de 100 %, bénéficie énormément aux petites entreprises qui représentent la majorité de nos clients au sein de l'AWEx. Il n'y a donc pas de restriction, c'est-à-dire que les grandes entreprises en bénéficient également aussi ; toutes les entreprises sont sur la même ligne de départ. Cependant, l'AWEx a comme clientèle en majorité des TPE et petites et moyennes entreprises, qui représentent 95 % des entreprises qui reçoivent nos services.

Dans ce cadre, l'AWEx agit strictement par rapport à son mandat, peu importe la taille de l'entreprise. Nous avons des firmes clientes qui sont de grandes entreprises et qui participent à nos missions, donc on agit par rapport aux grandes entreprises et également vis-à-vis des petites entreprises dans le cadre de notre mandat, c'est-à-dire que l'on informe ces entreprises sur les opportunités commerciales découlant des accords négociés ou conclus par l'UE. On les accompagne dans l'exploitation de ces opportunités. Par conséquent, informer et accompagner les entreprises fait partie de notre mission, en lien avec ces ouvertures commerciales.

Je vais répondre à la question sur les investissements étrangers canadiens en Wallonie. Depuis environ 2010, les investissements canadiens représentent une part assez faible des investissements étrangers en Wallonie. La majorité des projets d'investissements étrangers, dans le cadre de notre stratégie, sont liés aux activités des entreprises dans les grands pays limitrophes européens – France, Allemagne, Pays-Bas, mais aussi Espagne et Italie. En ce qui concerne l'Amérique du Nord, les États-Unis sont le client le plus important en termes de bassins d'entreprises étrangères pouvant investir en Europe et en Wallonie. Sur cette période, les États-Unis représentent le deuxième ou troisième investisseur étranger en Wallonie en termes d'emplois créés et de montants investis. L'Extrême-Orient en Asie et l'Océanie représentent aussi des bassins d'entreprises étrangères que nous prospectons.

M. le Président. – Je vous remercie pour votre présence et les réponses aux différentes questions qui vous ont été adressées. Vous pouvez, si vous le souhaitez, rester des nôtres parce que nous allons entendre les intervenants suivants, mais je comprends que vous ayez d'autres tâches et impératifs. Je vous remercie de la part de la Commission et de notre Parlement pour ces contributions.

Les différents supports utilisés sont déjà à votre disposition.

Audition de Mme Wintgens, Chargée de recherches sur le commerce au Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11)

M. le Président. – Je vous propose d'entendre maintenant Mme Wintgens, Chargée de recherches sur le commerce au CNCD. Vous connaissez le CNCD et la coupole que cette structure représente. Vous avez mené un certain nombre de travaux en tant qu'assistante et en tant que chercheuse. Nous avons donc l'occasion de vous écouter. Je vous remercie pour votre présence.

La parole est à Mme Wintgens.

Mme Sophie Wintgens, Chargée de recherches sur le commerce au Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11). – Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour l'invitation à venir parler du CETA aujourd'hui. Il est vrai que le CNCD a énormément suivi cet accord par le passé. Mon prédécesseur s'en chargeait, mais j'ai pris la relève.

Cela m'amène directement à ma première *slide*. Je vous rappelle au besoin que le CETA a été signé en 2016, après avoir été amélioré par un instrument interprétatif, afin d'introduire des balises fondamentales, et surtout en réponse aux demandes de la Région wallonne – donc de vous, Mesdames et Messieurs les parlementaires, ou vos prédécesseurs. À l'époque, ce qui est notable, c'est que la Commission européenne a présenté le CETA comme étant le modèle des nouveaux accords de commerce et d'investissements, parce qu'il ne visait plus uniquement la réduction des barrières tarifaires, mais aussi la réduction des barrières non tarifaires, à travers, d'une part, la convergence réglementaire et d'autre part, sur la protection des investissements, ce fameux mécanisme d'arbitrage entre investisseurs et États.

Cela a pour conséquence que ce nouveau modèle d'accord aborde fondamentalement des domaines qui dépassent les seules compétences commerciales, mais aussi et surtout qu'il pose la question de l'équilibre entre, d'une part, la liberté des échanges et, de l'autre, le respect des normes d'intérêt général.

Ceci m'amène au premier point d'attention du CNCD vis-à-vis du volet commercial du CETA, à savoir l'absence de normes d'intérêt général opposables ou exécutoires, comme cela a été précisé tout à l'heure. Le CETA, vu que c'est un nouveau modèle d'accord, comporte trois chapitres qui définissent ces normes d'intérêt général à respecter :

- le chapitre 22 sur le développement durable ;
- le chapitre 23 sur les normes du travail ;
- le chapitre 24 sur les normes environnementales.

Toutefois, ces normes ne sont pas rendues exécutoires par un mécanisme de plaintes et de sanctions. Il n'y a pas de mécanisme de plaintes et de sanctions dans l'accord. Le chapitre 9 prévoit un règlement des différends entre les partenaires

commerciaux, mais les trois chapitres susmentionnés sur les normes d'intérêt général n'y sont pas liés. Pourquoi? La Commission, à l'époque, a refusé la proposition du Canada d'inclure des sanctions sur les normes d'intérêt général lorsqu'elles étaient violées, en particulier les normes fondamentales du travail.

Depuis lors, l'Union européenne a conclu de nouveaux accords de commerce. On a rappelé que le premier en date est celui conclu avec la Nouvelle-Zélande en 2022, mais il y a également eu celui avec l'Indonésie qui comporte un mécanisme de plaintes et de sanctions pour les normes sociales et environnementales, ce qui démontre que ce modèle d'accord est tout à fait possible.

Mon deuxième point d'attention concerne la ratification du volet sur la protection des investissements. Pour rappel, en 2017, le CETA est entré en application provisoire pour son volet commercial – c'est une compétence exclusive de l'Union européenne –, mais pas pour le volet sur la protection des investissements étant donné qu'il nécessite la ratification des États membres. C'est pour cela que nous sommes là aujourd'hui. C'est une décision obtenue grâce au débat public et parlementaire wallon qui s'est d'ailleurs cristallisé sur le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États et sur les droits substantiels accordés aux investisseurs transnationaux. Depuis lors, la libéralisation commerciale a favorisé une augmentation des échanges – M. Gagné l'a montré tout à l'heure –, mais sans que l'accord relatif aux investissements soit appliqué.

La question de la ratification du CETA par la Région wallonne telle qu'elle se pose aujourd'hui porte essentiellement sur l'intérêt de permettre au chapitre sur la protection des investissements d'entrer en vigueur. De notre point de vue, ratifier le CETA aujourd'hui n'apporterait aucune plus-value puisque cela ne changerait rien à l'accord commercial en vigueur. Par contre, cela entraînerait des impacts négatifs puisque cela activerait ce fameux mécanisme ICS qui est dans l'accord relatif aux investissements.

Ceci m'amène à mon troisième point, à savoir qu'activer l'ICS augmenterait les risques de poursuites. Le CETA introduit pour la première fois dans un accord de l'Union européenne – via le chapitre 8, section D – une clause d'arbitrage pour la résolution des différends entre investisseurs et États. Pour rappel, cette clause d'arbitrage a été créée dans les années 1950 pour garantir des dédommagements aux investisseurs étrangers en cas d'expropriation autoritaire par des régimes dictatoriaux. Depuis lors, elle a élargi son champ d'application pour considérer les expropriations indirectes comme des atteintes à la protection des investissements, c'est-à-dire des politiques publiques visant à protéger le climat, l'environnement, les droits sociaux, la santé ou la sécurité.

Ceci m'amène à l'ICS, ce mécanisme qui a été intégré au CETA, qui se veut une réponse aux critiques, notamment wallonnes, des tribunaux d'arbitrage privé et de l'ISDS. L'ICS est présenté comme plus transparent et plus impartial par la Commission européenne parce qu'il s'agit d'un tribunal public avec des juges permanents, qu'il y a une possibilité d'appel et qu'il limite la possibilité de poursuites pour expropriation indirecte à de rares circonstances. Malgré les précisions apportées, notamment par la décision du Conseil de 2024, la notion de « rares circonstances » reste vague et elle est toujours laissée à l'interprétation des juges. Ce sont les juges qui décident au final de ce qu'ils font de la plainte.

Une entreprise a toujours la possibilité d'invoquer l'atteinte à ses attentes légitimes pour poursuivre un État. Par conséquent, cet ICS n'empêche pas totalement les procédures coûteuses et dissuasives contre des politiques publiques : environnement, santé, social, sécurité. Autrement dit, le risque n'est pas nul.

Très concrètement, cela signifie que des entreprises, non seulement canadiennes, mais aussi d'autres – américaines notamment – qui auraient une filiale au Canada, pourraient malgré tout utiliser l'ICS du CETA pour attaquer la Belgique pour expropriation indirecte, dans l'espoir d'une interprétation qui irait dans leur sens de la part des juges, que les réglementations d'intérêt public incriminées soient jugées manifestement excessives par la Cour d'arbitrage.

De notre point de vue, refuser la ratification du CETA permettrait, sans rien changer aux échanges commerciaux, d'éviter l'application de ce fameux ICS et de demander la renégociation de l'accord d'investissement pour qu'il ne permette les poursuites pour expropriation indirecte dans aucune circonstance. C'est juste quelques mots à changer dans les 2 000 pages de l'accord.

S'ajoute à cela un autre argument : il est possible d'appliquer un autre modèle plus démocratique, puisque l'accord UE-Indonésie récemment conclu ne contient ni l'ISDS ni l'ICS, en raison spécifiquement de la demande du Gouvernement indonésien de privilégier le règlement des différends d'État à État. On ne parle pas ici du Canada, on parle de l'Indonésie.

Cela me permet de faire le lien avec un autre dossier, mais qui est lié au CETA. Lorsque la Cour de justice a statué sur la compatibilité de ce fameux ICS avec le droit de l'Union européenne, elle a aussi implicitement confirmé que l'ISDS est illégal. Je vous réfère à l'avis 1.17 du 30 avril 2019. Or, je pense que vous en avez déjà discuté à d'autres occasions, l'ISDS reste en vigueur dans des centaines d'accords conclus par les États membres. C'est le cas de la Belgique. Cependant, l'ISDS n'est pas conforme au droit européen.

C'est pourquoi nous lions cette question à la question du Traité sur la Charte de l'énergie, duquel la Belgique devrait sortir selon nous. Pourquoi ? Parce que c'est un accord très spécifique au secteur de l'énergie, mais il est surtout le plus utilisé à l'heure actuelle par des investisseurs étrangers pour attaquer les États. De plus, il contient toujours ce fameux ISDS – c'est l'article 26 – que la Cour de justice a jugé spécifiquement incompatible avec le droit de l'Union européenne. C'est dans l'arrêt Komstroy du 2 septembre 2021.

En outre, l'Union européenne, l'Euratom et déjà 11 autres États membres s'en sont retirés, de même que le Royaume-Uni, l'Islande et la Norvège. La Commission européenne a envoyé une mise en demeure à la Belgique le 30 janvier 2026, en l'exhortant à sortir au plus vite. Le 18 février 2026, la Belgique a aussi signé un accord *inter se* qui va permettre de neutraliser les effets de cette fameuse clause de survie qui prolongerait les effets du traité pendant 20 ans. Cela permettrait de réduire les litiges intra-européens – la plupart des litiges sont intra-européens.

C'est également lié à tous ces fameux BIT, les ABI – les accords bilatéraux d'investissement –, dont les vieux ABI qui contiennent encore un ISDS, et que la Belgique devrait également les réviser. Il ne faut pas se leurrer, la Belgique n'est pas à l'abri de poursuites. En 2024, elle a été condamnée à verser une somme de plus de 41 millions d'euros, plus les frais de justice, soit des montants colossaux de dédommagements, à DP World. Vous en avez peut-être entendu parler dans la presse. Cela faisait suite à une procédure d'arbitrage sur base d'un ISDS qui est dans l'accord d'investissement avec les Émirats arabes unis.

Non seulement il y a ce risque réel de poursuites, mais aussi tout ce qui concerne les menaces d'arbitrage, dont on parle beaucoup moins, parce que c'est très secret.

Dans le cadre de ce débat sur les avoirs russes gelés de 180 millions d'euros chez Euroclear qui est basé en Belgique, la Belgique a hésité à soutenir des initiatives de l'Union européenne visant à apporter un soutien financier à l'Ukraine, par crainte de poursuites judiciaires intentées par des acteurs russes.

Des oligarques russes et des entreprises russes n'hésitent pas à tenter ce type de procédure d'arbitrage via leurs filiales situées dans des pays européens, et utilisent les traités d'investissement conclus entre ces pays et l'Ukraine. En effet, la Belgique a conservé ces vieux accords bilatéraux avec la Russie et avec d'autres pays tiers, alors que la Cour de justice a jugé, en 2009, que ces traités entraient en conflit avec la politique européenne de sanctions.

Pour toutes ces raisons, moi aussi j'invite la Wallonie à prendre de l'élan, comme cela a été dit tout à

l'heure, et à bouger les lignes, parce qu'elle a déjà pu le faire par le passé. Elle a démontré sa capacité à résister. Je vais vous rappeler un petit exemple. Je ne sais pas si vous vous souvenez de l'affaire Ping An en 2009. En fait, si la Wallonie n'a pas eu à verser à cette époque les 2,8 milliards d'euros de dédommagements que cet investisseur chinois lui réclamait pour expropriations abusives suite au démantèlement du groupe Fortis, c'est notamment parce que la Wallonie, le Parlement de Wallonie – donc vous –, a trainé à ratifier un accord bilatéral avec la Chine sur lequel cette plainte reposait, ce qui a rendu cette dernière irrecevable.

Je lance également un appel aujourd'hui à la Wallonie pour continuer à faire bouger les lignes et à avoir cet élan, en conditionnant la ratification du CETA à la suppression d'une toute petite mention, qui permettrait de rendre acceptable le volet d'investissement. Cette suppression, sauf dans de rares circonstances qui ont été rappelées tout à l'heure, aboutirait à ce que l'accord d'investissement ne permette des poursuites pour expropriation indirecte en aucune circonstance. On enlève ainsi le risque, et cela ne change rien aux accords commerciaux qui, eux, continueraient d'augmenter.

Par ailleurs, pour rester cohérent, il s'agit de pousser la Belgique :

- à se retirer de ce fameux Traité sur la Charte de l'énergie, où subsiste un ISDS, et dès lors, beaucoup plus de risques encore ;
- à dénoncer tous les vieux accords bilatéraux d'investissement qui ont encore un mécanisme d'arbitrage ISDS ;
- à exiger aussi à l'avenir l'application d'un règlement des différends d'État à État pour les futurs nouveaux accords conclus par l'Union européenne sur le modèle de l'accord avec l'Indonésie.

Je vous remercie pour votre attention.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je voudrais remercier Mme Wintgens pour son exposé. J'espère que nous recevrons les *slides*, Monsieur le Président, dans la foulée des auditions, parce que nous ne les avons pas encore.

J'ai juste quelques éléments de réaction et quelques questions par rapport à votre exposé, qui concernent le CETA. Vous avez d'abord évoqué les normes – je parle des TSD *reviews*. Tant la Commission que WBI ont expliqué que ces normes seraient intégrées une fois la ratification complète. Cela contredit dès lors un peu votre demande de ne pas nécessairement ratifier le

CETA. Nous avons quand même reçu deux témoignages qui allaient dans ce sens.

Vous avez dit également que ratifier n'apporte pas de plus-value, compte tenu du fait que l'accord commercial était déjà en vigueur depuis 10 ans, mais on a quand même entendu également qu'il y avait aussi un risque diplomatique de ne pas ratifier le CETA. Dans les échanges et les relations internationales, cela peut aussi porter à préjudice.

Concernant le risque que vous avez étayé et mentionné pour l'ICS, quel est le risque d'une ratification du CETA avec un partenaire, un État reconnu fiable et stable, tel que le Canada ? Doit-on vraiment avoir peur d'un pays comme le Canada ?

À ce stade, je n'ai pas d'autre question.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je remercie également Mme Wintgens pour son exposé duquel, à l'instar des exposés précédents, nous ressortons certainement plus documentés, peut-être même plus intelligents.

Mes questions tournent à nouveau autour de thèmes déjà bien connus. Concernant l'enjeu de l'arbitrage, j'aurais trois questions.

Premièrement, vous avez évoqué le traité conclu entre l'Union européenne et l'Indonésie et le choix de la Commission européenne de souscrire à un traité qui ne contient pas de mécanisme d'arbitrage, à la demande de l'Indonésie. J'avoue que je connais mal le système juridique indonésien et je ne me suis pas documenté. Considérez-vous que l'Indonésie a un niveau d'indépendance de la justice qui serait supérieur à celui du Canada ? Intuitivement, j'ai l'impression que non. Néanmoins, vous avez une meilleure vue analytique et comparative des différents régimes existants. Force est de constater que l'on parle assez peu de l'Indonésie dans notre actualité, alors que c'est un pays extrêmement important, notamment au niveau de sa population. Pouvez-vous faire une analyse comparative « Indonésie versus Canada » ?

Deuxièmement, vous avez fait référence à la clause de survie pendant 20 ans. C'est un élément qui avait déjà été évoqué dans le débat sur le Traité sur la Charte de l'énergie. On en a parlé lundi avec le ministre qui remplaçait le ministre-président. Pouvez-vous rappeler ce qu'il en est pour le CETA ? Si le CETA est ratifié, même si nous sortons ultérieurement de ce mécanisme d'arbitrage et que nous évoluons vers une Cour multilatérale des investissements, ne serions-nous pas partis, pour une très longue durée, avec cette clause de survie, si elle est contenue dans les mêmes termes ?

Troisièmement, vous avez rappelé l'évolution, pour le CETA, du système ISDS vers l'ICS. Je le dis en bon

français. Il reste ce danger de l'ISDS dans une série d'autres accords. Existe-t-il une liste de cette espèce de cancer qui se trouve, dans notre État juridique, à beaucoup d'endroits ? Une liste pour notre pays et notre Région, ce serait déjà bien. Une sortie est-elle engagée pour ce qui concerne les accords qui nous lient, notamment à travers le modèle UEBL, Union économique belgo-luxembourgeoise ? Comment expliquer que la Cour de justice européenne, qui a pris position sur l'illégalité, n'ait pas, grâce à l'autorité de ses jugements, une forme de conséquence sur des condamnations ? Vous évoquez une condamnation de l'ordre de 48 millions d'euros à partir d'un accord avec les Émirats arabes unis. Comment se fait-il que cet accord ait des effets, alors que la Cour de justice, qui est tout en haut de l'ordonnement juridique, a considéré ces accords comme illégaux ? Cela m'échappe un peu.

Je vous remercie par ailleurs pour l'information relative à l'économie de 2,8 milliards d'euros que ce Parlement a fait faire à notre État. J'avoue que, avant de venir, je n'avais pas connaissance – ou pas souvenir – de cette affaire avec la Chine.

Venons-en aux clauses sociales et environnementales. En la matière, je ne veux pas poser la question « Pouvons-nous faire confiance au Canada ? », mais plutôt « Pouvons-nous faire confiance à la Commission européenne ? » C'est elle qui l'annonce, mais lorsque la partie tierce indique son ouverture ou même son enthousiasme, on retarde. Quand on voit la manière dont la Commission européenne a considéré les institutions dans le traité MERCOSUR, en accélérant la mise en œuvre provisoire, alors même que le Parlement européen a saisi la Cour de justice européenne et que la Commission s'était engagée dans les mois précédents à ne pas le faire si jamais les choses allaient dans ce sens, on peut s'interroger. Est-elle digne de confiance par rapport à cet engagement ? Ne serait-il donc pas préférable que cet engagement ait lieu avant la ratification, de telle sorte que le verrou joue son rôle ?

Ont été évoqués tout à l'heure – par Mme Beine je pense – les DAG, à savoir les groupes consultatifs avec la société civile, pour le dire en substance. Le CNCD est-il impliqué dans tout ou partie de ces groupes ? Avez-vous des éléments d'expérience quant à leur efficacité dans le dialogue qu'il faut entretenir entre les parties dans ce genre d'accord ?

Un petit regard sur les États qui n'ont pas encore ratifié le CETA. Êtes-vous en contact avec eux et avez-vous des informations sur les débats existant dans certains États quant aux réserves et à l'hostilité qui peut subsister envers le contenu du CETA ? Je pense notamment à la France, puisque le Sénat français a refusé la ratification du CETA. Il y a peut-être d'autres États également. Avez-vous des informations en la matière ?

M. le Président. – Je me tourne vers M. Cassart dont c'est la première intervention au sein du Parlement wallon, si je ne m'abuse.

La parole est à M. Cassart.

M. Benoît Cassart, Député européen (MR). – Monsieur le Président, tout d'abord, je vous remercie pour l'invitation. Vous savez que ce dossier me tient fort à cœur dans la mesure où je suis agriculteur et que, à l'époque, cela avait fait couler beaucoup d'encre vis-à-vis de la problématique agricole. D'autre part, je suis membre de la Commission du commerce international au Parlement européen. Ainsi, comprendre la situation du CETA par rapport à la Wallonie me tient à cœur.

Je voudrais poser une question assez précise par rapport à ce que j'ai entendu. Apparemment, on se plaint qu'il n'y a pas beaucoup d'investissements canadiens en Europe, et vice versa. Vous dites d'un autre côté que la ratification ne serait pas très utile. Or, on sait que la protection des investissements est quelque chose qui serait lié à la ratification définitive. N'y a-t-il pas un lien de cause à effet entre le manque d'investissement et, d'autre part, le fait qu'il n'y ait pas eu de ratification et que le mécanisme de protection des investissements n'est donc pas encore activé ?

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame Wintgens, pour la présentation ainsi que pour la prise de position très claire et très affirmée de votre institution. Cela n'a pas manqué de clarté. J'ai deux petites questions à vous adresser.

La première concerne votre avis sur le mécanisme des expropriations indirectes dont vous nous avez parlé. En effet, vous soulignez que, pour se prémunir de ce risque, il serait bien de pouvoir modifier le traité. Or, ce mercredi, le représentant de la DG Trade qui est venu nous le présenter nous a confirmé, comme cela avait déjà été le cas aussi en Commission des affaires générales avec le ministre-président, que pour pouvoir toucher à ce traité et le modifier, il fallait préalablement qu'il soit intégralement ratifié afin de pouvoir ensuite entamer le chantier de sa modification. C'est aussi le cas pour les normes environnementales et sociales. C'est l'avis de la DG Trade, mais je voulais avoir le vôtre puisque, parallèlement à cela, vous nous dites qu'il n'était pas opportun ni nécessaire aujourd'hui de valider les 10 % manquants qui permettraient à l'Union européenne de valider définitivement cet accord.

Autre question, par rapport à la neutralité du mécanisme de l'ICS, vous avancez que la menace de sanctions financières via l'arbitrage dissuaderait les États de légiférer. C'est le fameux gel réglementaire dont on parle depuis deux jours. Or, l'ICS introduit des garanties de déontologie inédites, ce qui change par rapport à l'ISDS. En effet, on, parle désormais de juges nommés par les États, de tribunal d'appel, de

transparence des débats, avec des clauses qui réaffirment le droit souverain des États de réglementer pour poursuivre des objectifs de politique publique en matière de santé, d'environnement ou de protection sociale. Cela vise évidemment l'intérêt général et cette clause semble permettre d'empêcher qu'un État ne puisse être condamné à verser des indemnités seulement parce qu'il a légiféré dans le cadre de l'intérêt général. Ainsi, en quoi ce mécanisme de l'ICS dissuaderait-il davantage les États de légiférer dans ce cadre que dans le cadre traditionnel des tribunaux étatiques nationaux qui, aujourd'hui, peuvent déjà condamner un État, en fonction de politiques qu'il prend, à verser des indemnités massives en cas de violation du droit ?

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – À mon tour de vous remercier, Madame Wintgens, pour votre intervention qui nous fait bien avancer dans la réflexion de ce jour sur le débat du CETA.

Vous avez commencé votre intervention en parlant, comme l'ont fait nos deux autres intervenants, de l'absence de norme exécutoire. Je voudrais qu'il n'y ait pas de confusion, au sein de la Commission, entre TSD d'un côté, et ICS et ISDS d'un autre côté. J'entends qu'il y a une confusion sur la mise en œuvre de l'un et de l'autre.

Sauf erreur, quand on a ratifié le traité entre l'Union européenne et l'Amérique latine, le Gouvernement wallon a pu exiger certaines garanties de la part de la Commission européenne sur un calendrier clair relatif à la mise en œuvre des normes TSD. Ici, on se préoccupe du CETA parce que le TSD n'y apparaît pas ; il manque donc cette disposition exécutoire. Je me pose légitimement la question de savoir dans quelle mesure on ne pourrait pas avoir exactement les mêmes exigences pour le CETA auprès de la Commission, et obtenir des garanties et un calendrier clairs sur la possibilité de mise en œuvre d'un tel mécanisme sur cet accord.

On entend la Commission dire qu'elle va le faire, mais qu'il faut d'abord ratifier l'entièreté du texte, et qu'une fois qu'il sera totalement mis en application – c'est-à-dire sur tous ses aspects –, alors seulement on pourra commencer à penser à intégrer les normes TSD. On sait néanmoins que les calendriers sont extrêmement longs, M. Hazée l'a souligné tout à l'heure, concernant la Cour multilatérale des investissements. C'est la même chose ici. Il est compliqué pour nous d'avancer les yeux fermés si l'on n'a pas une vue claire sur le calendrier. Je voulais voir ce que vous pensiez de cette option, Madame Wintgens, pour essayer d'avancer en concertation avec la Commission qui ne sera bloquée ni par le Canada ni par d'autres États, puisque l'on est plus ou moins tous demandeurs.

Au sujet de l'ICS, je souhaite réagir à l'intervention de mon collègue, M. Resinelli. Effectivement, le mécanisme ICS prévoit mieux que le mécanisme ISDS. Heureusement, parce que ce sont des avancées que l'on a pu obtenir et qui, on l'espère, pourront être mises en application. Nous avons toujours vu ce mécanisme ICS comme transitoire vers un système encore mieux et qui peut nous donner les garanties suffisantes que plus jamais aucune entreprise n'attaque notre État sur une disposition ou une législation environnementale. C'est bien là que le bât blesse. Vous avez été extrêmement claire sur ce point en parlant de la fameuse phrase « sauf en de rares circonstances ». C'est une phrase qui reste floue et qui nous laisse dans l'incertitude.

J'aimerais rappeler que les États qui se sont vus attaqués par des multinationales pour certaines dispositions environnementales ont été amenés à changer leur législation, et à payer des indemnités et des astreintes aux multinationales – qui n'étaient pas des montants dérisoires, et qui, parfois, étaient de l'ordre de plusieurs milliards –, mais aussi et surtout – et c'est là que notre attention se fixe – ces États sont devenus frileux quant à la mise en place de nouvelles législations sur le plan environnemental. Pourtant, on est face à un changement climatique qui représente une situation d'urgence et de crise. Il ne faudrait pas que les États n'osent pas changer leur législation et mettre en œuvre des législations environnementales par crainte d'être poursuivis par des multinationales.

Cela vaut la peine d'observer ce qui se fait ailleurs en attendant que la Commission avance sur les chantiers en cours, et notamment sur la Cour multilatérale des investissements. Dès lors, je vous remercie d'avoir attiré notre attention sur le traité entre l'Union européenne et l'Indonésie. Je pense qu'il va de notre rôle de parlementaires d'observer ce qui a permis un changement de disposition dans ce traité et ce qui a permis un règlement des différends d'État à État. La différence avec les tribunaux nationaux – puisque cela a été évoqué par mon collègue, M. Resinelli –, ici, c'est que les entreprises peuvent encore attaquer des États. Votre intervention nous confirme qu'aujourd'hui, nous ne pouvons pas avoir de garantie que cela n'arrive plus.

Sur le cas de 2024, lorsque la Belgique a été attaquée et a dû payer 41 millions d'euros à DP World, j'aurais souhaité savoir – si vous avez la réponse – pour quelle législation environnementale précisément la Belgique a été attaquée et si la Belgique a dû revoir cette législation sous la contrainte. Quand les États sont amenés à changer leur législation sous contrainte ou qu'ils sont frileux à prendre de nouvelles dispositions, nous pouvons d'une certaine manière parler d'ingérence. Or, aujourd'hui, l'ingérence est également un immense problème dans le monde. Je pense que nous devons être extrêmement attentifs à cela. Le contexte actuel n'est ni celui que nous connaissions en 2016 ni celui que nous connaissions dans les années 1990, quand d'autres accords ont vu le jour – je pense ici au

MERCOSUR. C'est notre rôle de parlementaires de tenir compte d'un contexte qui évolue. Il a évolué favorablement, par exemple, pour le Canada, puisque ce dernier doit être notre partenaire – nous sommes toutes et tous d'accord là-dessus – face à Trump et face à d'autres menaces. Par contre, il faut quand même garder à l'esprit que tout évolue et que nous devons demander toutes les garanties. Avant-hier, en commission, j'ai entendu un intervenant dire que nous étions prêts à nous marier avec le Canada. Selon moi, pour un bon mariage, il faut un bon contrat. Il faut être sûrs et certains que toutes les garanties et les dispositions figurent dans ce contrat.

Il convient de bien distinguer, d'une part, règlement des différends et, d'autre part, normes exutoires pour l'aspect environnemental et normes TSD qui sont deux éléments sur lesquels nous souhaitons avoir des garanties supplémentaires.

M. le Président. – Je pense que nous avons fait un large tour des différentes questions, en ce compris des questions extrêmement précises, dans les références juridiques, ainsi que des questions avec des connotations plus convictionnelles.

La parole est à Mme Wintgens.

Mme Sophie Wintgens, Chargée de recherches sur le commerce au Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11). – Ce qui ressort de vos différentes interventions, c'est qu'il y a deux gros points névralgiques qui suscitent des débats aujourd'hui. D'un côté, il y a la question du chapitre sur les normes TSD et de sa potentielle révision dans le futur. De l'autre côté, il y a le caractère plus ou moins risqué de l'ICS. Je vais essayer de regrouper mes réponses sur ces deux éléments.

Sur la question des normes, ce qui nous nous chagrine au CNCD, c'est cette incohérence de la Commission européenne à négocier, conclure et réviser des accords de commerce à la carte. Dans certains accords, elle rend ses chapitres « Commerce » et « Développement durable » contraignants et exécutoires, avec des partenaires parfois assez surprenants. Dans d'autres cas, alors qu'il semble y avoir – comme dans le cas du Canada – une envie d'augmenter la valeur contraignante de l'accord, en intégrant les normes sociales et le droit du travail, elle s'y refuse. Le message que nous voulons faire passer, c'est d'être cohérents.

Pour tous les futurs accords, il convient d'avoir un chapitre sur les normes TSD qui soit contraignant et exécutoire, et pour les accords à réviser, il convient d'avoir des garanties minimales que lors de la prochaine révision il y aurait des éléments contraignants. S'il n'y a pas des garanties minimales – nous avons évoqué tout à l'heure la question de la confiance par rapport à la Commission européenne –, comment nous assurer

qu'une fois que le levier de la ratification ne sera plus possible, nous pourrions encore avoir une marge de manœuvre vis-à-vis de la Commission pour exiger ce que nous réclamons ici, à savoir des normes sociales et environnementales contraignantes et exécutoires – d'autant que c'est vrai que ces fameux DAG ne sont pas les groupes qui fonctionnent le mieux ? Le CNCD est impliqué à certains égards, notamment dans le cadre de l'accord avec l'Amérique centrale, mais des sanctions sont beaucoup plus efficaces que des comités de discussions, car nous ne sommes pas du tout certains de l'impact que cela peut avoir au final. C'est déjà bien que les DAG existent, parce qu'ils permettent de discuter, mais ils n'ont pas l'effet escompté.

Par rapport à l'ICS, il y avait une question relative à la crainte vis-à-vis du Canada. Le Canada est un État stable. Justement, il n'a pas un système judiciaire qui nécessite de passer par un mécanisme d'ICS. On pourrait très bien se satisfaire d'un mécanisme de règlement des différends d'État à État, surtout dans le cas du Canada. La situation judiciaire en Indonésie – que je ne connais pas de manière très précise – n'est pas celle du Canada. Si l'on parvient à mettre cela dans un accord avec l'Indonésie, pourquoi ne le mettrions-nous pas avec le Canada ?

J'en viens à la question de M. Cassart : les investissements directs étrangers sont-ils limités par le fait qu'il n'y ait pas ce mécanisme de protection des investissements ? Je me suis posé la question et j'ai un peu regardé la littérature scientifique – c'est mon défaut professionnel en tant qu'ancienne académique – et rien ne permet de démontrer – dans la littérature actuelle – des avantages économiques ou des accords de protection des investissements qui contiendraient un mécanisme de ce type en termes d'attraction, en tout cas des investissements directs étrangers.

Une étude de 2020 dit un peu l'inverse. Elle conclut qu'il existe des preuves solides qui indiquent que l'effet des accords internationaux d'investissement sur les IDE est si faible qu'il peut être considéré comme nul. Dès lors, je n'ai pas en ma possession la mesure qui permet d'étayer de manière précise scientifiquement cette question.

Par rapport à la question de la Cour de justice, elle rend des avis et déclare l'ISDS incompatible avec le droit européen. Finalement, dans certains tribunaux d'arbitrage, les décisions ne sont pas nécessairement prises en compte. En fait, les arbitres, les juges privés et les avocats d'affaires ne sont pas tenus d'appliquer les décisions de la Cour. Il n'y a aucune obligation de les mettre en œuvre. C'est très problématique.

Pour répondre à une autre question sur la liste des cas ISDS en cours, il n'y a pas non plus d'obligation des affaires d'être rendues publiques. Par exemple, pour ce qui concerne le Traité sur la Charte de l'énergie, des sites recensent un certain nombre de cas ; il y en a

150 connus, les autres n'étant pas été divulgués puisqu'il n'y a pas d'obligation non plus de les divulguer, car cela reste secret.

Concernant les clauses de survie, c'est un problème. En effet, lorsque l'on décide de sortir d'un traité où il y a un ISDS, il y a la possibilité de conclure des accords entre États, en tout cas au niveau européen, pour justement rappeler cette non-applicabilité de l'ISDS entre les entreprises européennes et les États européens, et ce, conformément à la Cour de justice. Il s'agit donc d'essayer de se prémunir un maximum de ce risque. Sortir et subir un risque pendant 20 ans, cela n'a pas de sens ; néanmoins, si l'on contrôle et limite le risque et le nombre de litiges potentiels, à ce moment-là, cela a plus de sens.

Un dernier élément sur l'effet dissuasif : il vaut autant dans les cas d'ISDS que d'ICS. Pour moi, il est tout aussi dangereux que les arbitrages concrets en tant que tels. On a cité, tout à l'heure, le cas de la loi Hulot, en France, qui a été complètement détricotée suite à une menace d'arbitrage. Cela a eu un impact au niveau belge. En effet, la Belgique n'a pas voulu autoriser le déploiement d'aides à l'Ukraine, justement en raison du risque que cela pouvait peser sur les fonds gelés chez Euroclear. Ce ne sont pas uniquement les sommes payées qui sont à risque, mais le risque de devoir renier certaines politiques publiques, que ce soit en matière d'environnement, de climat, de sécurité ou social.

Pour citer un autre exemple, l'Égypte a été attaquée par Veolia parce qu'elle avait décidé de remonter les salaires minimums. Il y a plein d'exemples comme cela partout dans le monde, où le mécanisme ICS fait des dégâts sur des politiques publiques très importantes.

M. le Président. – Je vous remercie, Madame Wintgens, d'avoir répondu favorablement à notre invitation et pour votre intervention ainsi que la réponse que vous avez formulée par rapport aux multiples questions qui vous ont été adressées.

Comme pour vos collègues, étant donné que nos travaux sont publics, vous êtes la bienvenue si vous souhaitez nous tenir compagnie jusqu'en avant-soirée. Si d'autres tâches vous requièrent, nous le comprenons parfaitement.

Audition de M. Spingard, Conseiller au service Études de l'Union des classes moyennes (UCM)

M. le Président. – Je vous propose, si vous le voulez bien, de donner la parole à notre intervenant suivant. M. Sébastien Spingard est conseiller en fiscalité et expert au service d'études de l'UCM depuis août 2024. Il a acquis une solide expérience dans une série de fonctions antérieures dans le secteur privé, notamment chez l'un ou l'autre des Big Four, pour ne citer que cela.

La parole est à M. Springard.

M. Sébastien Springard, Conseiller au service Études de l'Union des classes moyennes (UCM). – Monsieur le Président, je suis surpris par toutes les informations que vous avez sur moi, je suis très flatté.

Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour cette invitation et cette occasion que vous nous donnez de participer à ces débats, échanges et points de vue sur un accord qui paraît très lointain de par la situation géographique, mais aussi dans le temps.

Chez UCM, on s'est posé la question du CETA en parallèle avec l'arrivée du MERCOSUR et cet accord politique qui était sorti de terre. On a essayé de faire un bilan via les informations que l'on pouvait avoir, majoritairement des informations qui venaient de la Commission européenne. Vous remarquerez que, au même moment – c'est plutôt bien joué –, cette dernière a sorti son étude *ex post*.

On s'est penché là-dessus, tout en interrogeant nos membres pour avoir des retours. C'est le menu du dernier intervenant de la journée. En tant que dernier intervenant, la chance et peut-être le désavantage, c'est que les chiffres que je vais vous présenter vous ont déjà été présentés lors de la première audition.

Je ne vous ferai pas l'affront de m'appesantir davantage sur certaines données. Je vais plutôt faire le focus sur les données propres au secteur que nous défendons et représentons, à savoir le secteur des PME et des indépendants.

Je commence par un petit stop au niveau des impacts économiques globaux. Comme cela a été répété plusieurs fois, on voit les effets positifs de cet accord près de 10 ans plus tard, avec une augmentation du commerce bilatéral, une croissance du PIB, et surtout – le point qui nous a le plus intéressés de notre côté – l'exportation des PME au niveau européen.

Il y a eu une augmentation de plus de 20 % des PME exportatrices vers le Canada. C'est un chiffre plus élevé que l'augmentation de l'export au niveau des grandes entreprises. Cela ne veut pas dire pour autant que les PME sont le premier fer de lance en termes d'exportations européennes. C'est surtout un niveau d'augmentation. Cela veut dire que les grandes entreprises avaient peut-être déjà les bons canaux, ce qui fait que l'augmentation pour les grandes entreprises est moins élevée que celui de nos PME.

On a aussi pu voir que plus de 2 500 nouvelles PME exportatrices avaient été créées. À ce sujet, j'ai participé personnellement il n'y a pas très longtemps – à peu près un mois d'ici – à un tour de table organisé par la Commission européenne, où elle a mis en contact des PME européennes.

Des exemples venant de Chypre, d'Allemagne et d'Irlande ont attesté du succès ou, en tout cas, de la facilité grandissante qu'ils ont eue depuis l'entrée en vigueur d'une partie provisoire du CETA.

Toutefois, cela ne nous dit pas quel est l'impact au niveau belge. Vous avez certainement déjà vu les chiffres suivants aussi, qui soulignent certains champions nationaux, comme les pacemakers, le chocolat, la sucrerie et la confiserie ou encore les industries pharmaceutiques. Dans tous ces secteurs, il faut bien penser que des PME et des indépendants sont impliqués dans la chaîne de production, peut-être pas en première ligne, mais cela fait partie des éléments à garder en tête. Nos PME exportatrices ne sont pas forcément exportatrices de première ligne vers le Canada, mais peuvent être des exportatrices de deuxième ou troisième ligne. Cela concerne des produits manufacturés ou conçus au niveau belge, mais qui vont partir, par exemple, vers l'Allemagne pour être assemblés avant d'être envoyés vers le Canada. Toute cette chaîne est interconnectée.

La pure balance commerciale est favorable à la Belgique, du moins vis-à-vis du Canada. Un autre élément intéressant est la place du Canada parmi nos clients, particulièrement en termes de dépendance. C'est un mot qui revient beaucoup dans l'actualité et qui a été remis au goût du jour par le rapport Draghi. Ainsi, on voulait voir à quel point le Canada pèse dans nos exportations et notre économie. En fonction des chiffres, le Canada est entre la quinzième et la vingtième place. À titre de comparaison, notre top des exportations se situe plutôt du côté européen, surtout vers l'Allemagne et la France. Notons que les États-Unis occupent la quatrième position, qui ont toujours un poids assez conséquent dans nos exports.

Je ne m'appesantirai pas plus longtemps sur ces chiffres, que vous connaissez certainement. Par contre, je vais vous présenter un nouveau chiffre issu de notre baromètre PME. À intervalles réguliers, l'UCM, en collaboration avec UNIZO et Graydon, qui est une boîte de consultation, émet un baromètre PME pour essayer d'établir l'état de santé financier de nos PME et indépendants. Dans le dernier rapport, publié aux alentours de mars, un chiffre ressort particulièrement quant à l'état de vulnérabilité des PME wallonnes et belges, qui est en hausse : 25 % des PME s'avèrent vulnérables malgré une bonne santé financière. Il apparaît qu'une PME sur trois n'a pas constitué de réserves suffisantes pour résister à un choc. La notion de choc peut être liée à un contexte géopolitique, comme celui que nous vivons actuellement, mais aussi à des dépendances ou des situations qui sont soumises au bon vouloir du locataire, d'une institution ou d'une instance à la tête d'un pays.

Si je souligne ce chiffre, c'est parce que 25 %, c'est énorme. Ce sont des PME qui sont sur le point de basculer vers la faillite et l'arrêt total de leurs activités.

Forcément, dans ce contexte, si l'on conclut un accord de libre-échange tel que le CETA, qui va ouvrir des portes et élargir le marché, nous le percevons comme un vecteur de développement économique. Le but, à notre sens – cela vaut aussi pour la relance de l'économie wallonne et belge en particulier –, est surtout de diminuer le plus possible ce taux de vulnérabilité.

Je parlais des dépendances. Le contexte géopolitique nous a aussi – passez-moi l'expression – mis une petite claque derrière les oreilles. Cela nous a permis de voir que beaucoup de canaux de dépendance étaient présents au niveau économique. Dans la même veine, j'ai parlé de Mario Draghi, qui préconise de limiter les dépendances le plus possible. Se réapproprier notre consommation et notre économie et voir avec quels partenaires fiables nous pouvons nous développer sont des points d'attention particuliers que je voulais mentionner.

Le secteur agricole a ses particularités. Ce qui fait la force et la spécificité de l'UCM, c'est que nous ne défendons pas et nous n'avons pas comme membres uniquement des gens du commerce ou de l'industrie ; nous représentons aussi les petits, y compris les acteurs agricoles. Ce sont des particularités à prendre en compte lors de la passation de nouveaux traités.

Comme vous avez pu le percevoir via les précédents intervenants, les grandes craintes légitimes que l'on pouvait avoir ne se sont pas réalisées. Avoir peur, c'est aussi avoir du bon sens et ce n'est pas de la stupidité. Au bout de 10 ans, on peut voir que le quota d'importations de viande bovine est proche de 0 %, ce qui est rassurant. Une donnée bien spécifique à garder en tête, c'est que, pour pouvoir diminuer ces 25 %, passer des traités et avoir des partenaires qui nous ouvrent les portes – alors que, géographiquement un peu en dessous, on nous claque la porte au nez –, c'est important, mais on a aussi besoin d'accompagnement. Je me suis essentiellement basé sur les chiffres de la Commission européenne.

Des retours que nous avons pu avoir de nos membres, nous faisons à chaque fois face à ce que j'appelle le « triptyque courant ». Quand nous parlons d'accords internationaux, l'indépendant ou le gestionnaire de PME nous dit que c'est réservé aux grands, que cela va lui coûter énormément en termes administratifs et que dès lors il ne passe pas de temps dessus ou, pire, qu'il n'y voit pas d'intérêt, alors que tout est exportable. En effet, du fromage d'Orval aux galettes produites en Wallonie, tout est exportable. Ce que nous essayons de mettre en place et ce qu'il faut mettre en avant, c'est un accompagnement. Je me tourne vers les collègues de l'AWEx parce que nous avons besoin de réaliser ces opportunités qui sont pour le moment manquées.

En termes de volume d'exportations, les grandes entreprises sont largement bénéficiaires. Or, il faut

inverser cette tendance – que nous ne voyons pas d'une manière négative – afin de relancer et booster l'économie. C'est aussi par les PME, qui représentent 98 % du tissu économique, que cette relance et ce redéveloppement économique vont passer.

Pour conclure, c'est un bilan positif avec une forte augmentation des échanges bilatéraux, les PME sont largement bénéficiaires en termes de volume de nouvelles exportations, ce qui est une opportunité de développement et un marché ouvert, et les craintes du passé ne se sont pas réalisées.

Nous avons besoin de développement économiquement et de limiter notre dépendance vis-à-vis de certains acteurs, mais surtout d'accompagnement afin de prendre les PME par la main pour leur démontrer qu'elles peuvent se développer vers l'extérieur et que ce n'est pas uniquement réservé aux grands.

Enfin, il ne faut pas oublier la sécurité alimentaire et la protection de la production agricole, surtout dans les futurs traités. Dans ce cas-ci, les craintes ne se sont heureusement pas concrétisées, mais il est nécessaire de garder ces aspects dans la balance et de nous protéger.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur le Conseiller, pour votre regard et vos analyses ainsi que la communication de celles-ci à l'attention de notre Commission et de toutes celles et tous ceux qui nous écoutent et que je salue à distance.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Cassart.

M. Benoît Cassart, Député européen (MR). – Ce n'est pas nécessairement une question, mais une manière de réagir par rapport à tout ce que j'ai entendu aujourd'hui.

La première chose que je voudrais souligner, c'est que, au niveau juridique, je n'ai pas suivi les débats au départ de la signature du CETA. Pour rappel, le CETA a été validé par le Parlement européen le 15 février 2017. C'est à cette époque que les débats ont eu lieu, et je n'étais pas encore au Parlement.

Par contre, je voudrais signaler qu'au niveau du Parlement européen, les échos par rapport au CETA sont unanimement positifs. Je reprendrai quelques chiffres : +26 % pour nos exportations européennes, +72 % de commerce total et 700 000 emplois – pour répondre à une question qui était posée sur l'emploi – sont concernés par les exportations européennes liées au CETA.

Pour nous, cet accord respecte plusieurs critères que j'estime fondamentaux pour la qualité d'un accord de

libre-échange. D'abord, il respecte une certaine complémentarité naturelle. Il respecte nos valeurs. On l'a vu avec la notion très importante de clause miroir, même s'il y a quelques imperfections. Vous avez sans doute entendu parler des lentilles, mais c'est très marginal. Si l'on regarde le secteur du bœuf, on voit que les clauses miroirs sont parfaitement respectées, et que les craintes de l'époque – comme on le disait alors – n'avaient aucun sens. De plus, cet accord ne présente aucune menace sur nos secteurs stratégiques. Ce sont des critères importants.

Au niveau du Parlement, on a d'ailleurs remis une couche sur l'importance de ce partenariat avec le Canada le 11 mars dernier, puisque nous avons demandé un approfondissement stratégique des relations avec le Canada. Comme on l'entend souvent aujourd'hui, c'est d'autant plus important dans le contexte mondial actuel chahuté où des partenaires fiables – notamment d'un point de vue législatif – et gérés de manière démocratique sont d'autant plus importants.

Au sujet du MERCOSUR, par contre, ces critères ont de grandes difficultés à être rencontrés.

Voilà le sentiment que l'on en avait aujourd'hui. Je ne comprendrais pas que la Wallonie n'aille pas dans le sens d'une ratification rapide de ce traité avec le Canada, le CETA. Pour moi, ce serait un signal positif vis-à-vis du Canada et de l'Union européenne.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je voulais d'abord remercier M. Spingard pour son intervention, ainsi que les informations et analyses qu'il a pu partager avec cette Commission. Ce fut utile, tout comme les interventions précédentes que nous avons entendues aujourd'hui et mercredi.

Je ne vais pas faire la conclusion des échanges que nous poursuivrons dans les semaines à venir, mais je voudrais vous poser trois questions. Je reviens d'abord sur la question du mécanisme d'arbitrage. Nous pensons effectivement – contrairement à ce qui vient d'être dit – qu'il y a encore un certain nombre d'enjeux qui animent les débats, les craintes, les préoccupations, et qu'il y a des moyens de faire évoluer les choses et de les rencontrer. Dans cette circonstance, le problème n'est pas tellement le Canada – cela ne l'a d'ailleurs jamais été, ce ne l'était déjà pas en 2016 –, mais bien le contenu des accords que l'on conclut les uns avec les autres. Sur la question du règlement des différends, comment appréciez-vous les choses ? Du côté des entreprises que vous représentez, y a-t-il une méfiance à l'égard de la justice canadienne qui justifie que l'on mette sur pied un mécanisme dérogatoire au droit commun ?

J'en viens à ma deuxième question. Mercredi, les fédérations agricoles – FUGEA et FWA – ont développé des enjeux, en particulier en termes de concurrence

déloyale. La question de l'élevage a donné lieu à un certain nombre d'informations rassurantes, puisque le Canada n'a pas développé les mécanismes que le traité l'obligeait à appliquer pour importer sans hormones, notamment. Par contre, les fédérations ont évoqué les enjeux sur le terrain du sucre, des céréales et effectivement des lentilles, puisque cet exemple a été largement illustré, avec une réelle concurrence déloyale et un impact sur les normes qui sont appliquées en Europe suite à ce traité.

De votre côté, avez-vous identifié des phénomènes ou des risques semblables pour ce qui concerne les entreprises que vous représentez ? L'un des éléments qui contribuent à combattre cette concurrence déloyale et à assurer des conditions de concurrence n'est-il pas de donner un caractère exécutoire aux éléments relatifs aux normes sociales et environnementales ?

J'aborde ma troisième question. Vous avez mis en exergue un enjeu très important qui dépasse assez largement la discussion que nous avons aujourd'hui, à savoir celui de la vulnérabilité des PME et la nécessité de la contrer, de la limiter par une série de politiques publiques.

Pour ce qui nous concerne, en l'occurrence avec le Canada, puisque le volet commercial est en œuvre depuis maintenant neuf ans et que cela constitue grosso modo 90 % de l'accord – c'est ce que les spécialistes nous indiquent –, en quoi une ratification et donc une mise en œuvre des 10 % restants – qui sont aussi les 10 % problématiques – est-elle utile pour diminuer la vulnérabilité des PME ?

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – À mon tour de remercier M. Spingard pour son exposé. Cela nous permet de compiler tous les chiffres que l'on a reçus depuis le début de ces auditions. Cela nous apporte des précisions sur l'aspect commercial de l'accord, qui est en application depuis 2017. J'aimerais préciser une nouvelle fois aujourd'hui que l'on n'est pas ici pour remettre en cause l'aspect commercial de l'accord qui est déjà en cours d'application et qui bénéficie à nos entreprises, comme vous l'avez démontré.

J'aimerais voir un petit peu ce que la ratification de ce dernier chapitre change réellement pour ces entreprises, car, a priori, l'accord commercial est déjà en application et donc elles en bénéficient déjà. Or, ce dernier chapitre dont nous parlons ici et sur lequel nous menons des débats actuellement au Parlement concerne plutôt un autre aspect des choses qui est lié aux tribunaux. Pour cela, pour gagner un petit peu de temps, je vais me joindre aux questions qui ont été posées par M. Hazée sur l'implication et la manière dont nos entreprises sont concernées par un risque ou non lié à ce type de pratiques où les entreprises pourraient encore aujourd'hui poursuivre notre État. Quelle plus-value

pour nos entreprises constitue la ratification de ce dernier pan de l'accord, puisque l'aspect commercial est déjà pleinement appliqué depuis 2017 ?

En ce qui concerne l'agriculture, mercredi, nous avons entendu la FUGEA et la FWA avec des témoignages très spécifiques et illustrés, dont une partie concernait le secteur des lentilles. Il y avait également des témoignages sur le risque de concurrence déloyale.

Je voulais simplement revenir un petit peu en arrière. Lors des discussions de 2016, on a déjà obtenu quelques garanties pour nos agriculteurs. C'est peut-être pour cela que l'on peut se féliciter, Monsieur Cassart, car je vous entendais dans votre intervention sur nos agriculteurs et notamment sur le bœuf. Il semble tout de même, d'après ce que nous avons entendu mercredi, que les craintes soient toujours actuelles. Depuis 2016, nos agriculteurs ont encore vu une pression supplémentaire s'exercer sur eux. On les a vus dans nos rues récemment. Le MERCOSUR a également fait énormément parler de lui. Vous le dites vous-même, vous avez lié le débat sur le CETA au débat sur le MERCOSUR. La crainte est légitime, en tout cas, encore pour certains secteurs d'agriculture, chez nous, essentiellement en Belgique. Je voudrais essentiellement apprendre quelle plus-value apporterait la ratification pleine de cet accord, puisque l'aspect commercial, lui, restera a priori inchangé.

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur Splingard, pour la présentation qui clôture les présentations du jour très factuelles et très intéressantes.

Vous nous avez parlé des PME. C'est un sujet qui nous intéresse beaucoup. Les PME wallonnes bénéficient aujourd'hui encore de cet accord de manière importante, même si, en matière de masse de chiffres d'affaires, ce ne sont pas elles qui sont au top de la liste, mais en termes de nombre d'entreprises et sur lesquelles cet accord apporte du bénéfice, elles sont au premier rang.

Vous avez mentionné les résultats de votre baromètre par rapport à ces PME. On remarque que 25 % d'entre elles se disent aujourd'hui vulnérables et qu'un tiers d'entre elles n'ont pas de réserves pour faire face à une crise. Je voudrais lier ces chiffres à une question que j'ai déjà posée, mercredi, aux représentants de AKT par rapport à l'accessibilité de ce mécanisme ICS en termes financiers. Craignez-vous que ces PME aient moins facilement accès – ne fut-ce que financièrement – à ce mécanisme, par rapport à un mécanisme traditionnel de justice étatique ? Si c'est effectivement votre crainte, est-elle partagée par les PME qui bénéficient aujourd'hui de contrats dans le cadre du CETA ?

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je vous remercie, Monsieur Splingard, pour votre intervention. Vous avez parlé des PME et des petites entreprises qui exportent moins facilement au Canada. J'aimerais savoir si cette ratification complète pourrait favoriser les exportations de nos produits wallons de ces petites entreprises dont nous sommes extrêmement fiers.

Par ailleurs, pour reprendre la métaphore du mariage de notre collègue, je pense qu'en prérequis d'un contrat de mariage solide, il faut avant tout beaucoup d'amour et beaucoup de confiance entre des partenaires. Sans cela, un contrat ne sert qu'à sécuriser un divorce pour chacune des parties. Si, même avant de passer l'acte, on doute sur les intentions des partenaires et si l'on pense déjà à la manière de sauver ses billes, c'est très mal embarqué.

De notre côté, nous voyons une plus-value à ces accords, comme le ministre des Affaires étrangères qui a rappelé en commission une évidence : la nécessité d'une ratification sans délai et de s'y employer. Au niveau européen, on doit également arrêter les faux procès. La Commission n'est pas un ovni technocratique ; elle repose sur une majorité politique claire – PPE, socialistes européens, Renew – à laquelle participent aussi le MR, les Engagés et le PS. Cette majorité a validé la politique commerciale de l'Union et a soutenu le CETA. Dès lors, nous devons être cohérents : on ne peut pas, à Strasbourg, soutenir une Commission qui négocie et qui met en œuvre ce type d'accords et, en Belgique, expliquer que ce serait contraire à nos valeurs, dangereux, antidémocratique ou encore risqué. Si la politique commerciale est contestée, il faut m'expliquer pourquoi cela a été voté là-bas. Si elle est légitime, pourquoi entretient-on le doute ici, au sein de ce Parlement et de cette Commission ?

On ne doit pas céder à l'isolationnisme. Dix-sept États ont validé ce CETA ; si la Wallonie veut peser, elle doit parler d'une voix claire. Nous devons choisir l'ouverture plutôt que le repli, la croissance plutôt que la peur, le partenariat, avec une démocratie – me semble-t-il – sœur plutôt que l'incertitude. Que l'on ne vienne pas nous dire que c'est à nouveau un combat idéologique. Le Parlement européen a lui-même récemment appelé à renforcer la coopération avec le Canada et à ratifier le CETA. C'est une position qui dépasse largement nos clivages traditionnels, y compris au sein de la gauche qui a largement soutenu le texte.

Oui, nous assumons une Europe qui conclut des accords commerciaux exigeants. Nous assumons que ces accords sont le résultat d'un processus démocratique complet, avec un vote clair du Parlement européen, dans le respect des lois et des traités. Nous ne voulons pas d'une Belgique qui se donne ce luxe d'un grand écart permanent entre ce qu'elle vote en Europe et ce qu'elle raconte à ses électeurs. Le monde change, les certitudes s'effritent. Face aux guerres commerciales, aux tensions géopolitiques – on les a déjà aussi mentionnées

mercredi – et aux dépendances stratégiques, un choix s'impose, celui de la puissance ouverte. Ratifier le CETA, c'est renforcer notre souveraineté économique ; c'est sécuriser nos échanges dans un monde qui est devenu particulièrement instable et complexe.

Chers collègues, à l'heure où certaines puissances remettent en cause les règles du commerce international, pour notre groupe, fragiliser un accord comme le CETA, c'est affaiblir l'Europe et ses alliés. Nous faisons un autre choix : celui de la cohérence, de la crédibilité et de la responsabilité européenne.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Mon intervention sera brève. Je regrette de devoir intervenir de cette manière ici, mais je sens qu'il y a une certaine tension au sein du groupe MR, et je voudrais clarifier les choses, Madame Bluge. Si nous sommes ici aujourd'hui, c'est parce que nous sommes parlementaires, et que lorsque nous avons eu les débats sur le CETA en 2016, nous avons convenu que nous ne procéderions pas à une ratification du CETA sans passer à nouveau par un débat parlementaire digne de ce nom – ici, des auditions, simplement pour évaluer les choses. Mon groupe politique, le PS, est ici aujourd'hui pour faire une nouvelle évaluation de la situation, pour évoquer les normes TSD, ainsi que l'évolution qui a eu lieu ou non sur le dossier des tribunaux d'arbitrage. Notre position n'est pas arrêtée, Madame Bluge. La vôtre, par contre, semble l'être. J'ai pu voir une vidéo de Mme De Bue annonçant que nous allions ratifier le CETA et que c'était une excellente nouvelle, que nous allions corriger une erreur historique. Je ne comprends pas très bien dans quelle dimension nous sommes ici, mais ce n'est pas ce que j'appelle du débat parlementaire. Moi, je suis ici pour refaire une évaluation des choses. Je remercie les intervenants pour les éléments d'information parce qu'ils apportent une vraie plus-value à nos travaux. Je demande que nous ayons une vision et un travail sérieux dans notre Commission et que nous avancions ensemble pour avoir des réponses et pour savoir vers où nous allons. C'est aussi ce qui fait le sérieux du Parlement de Wallonie. Monsieur le Président, vous le savez comme moi – vous avez été ici sous les législatures précédentes – : nous avons toujours travaillé avec sérieux. Madame Bluge, nous ne nous prononçons pas sur notre position avant d'avoir tous les résultats des auditions et des évaluations au sein des commissions, et ensuite d'avoir un débat parlementaire digne de ce nom.

J'entends les reproches qui me sont faits et qui sont faits à mon groupe sur les prises de position au Parlement européen et au Parlement de Wallonie. Toutefois, je peux vous renvoyer la balle, par exemple quand nous parlons du MERCOSUR et que nous entendons le Gouvernement wallon dire qu'il exigera des clauses miroirs et qu'il est contre la ratification en l'état parce que cet accord met en péril notre agriculture et qu'à la Commission européenne, une commissaire du

MR vote pour l'application provisoire du MERCOSUR – dans un vote pour à l'unanimité.

Je regrette, mais je suis dans mon rôle de parlementaire, et c'est ce que j'attends de tous les parlementaires qui sont dans cette Commission. Je pense que c'est ce que vous attendez aussi, Monsieur le Président. Quand on parle de mariage – en tout cas en Belgique –, on parle de mariage à deux. Ici, j'ai plus l'impression que l'on est dans un troupe avec la Commission européenne. Je suis désolée de le dire : aujourd'hui, ma confiance est un peu ébranlée à l'égard de la Commission européenne, et je voudrais être rassurée avant de me marier.

M. le Président. – Je propose que nous ne nous étendions pas beaucoup plus sur les convictions des uns et des autres. Avant, pendant et après la Commission, il m'a semblé entendre de nombreuses questions, variées, ouvertes, ou des expressions de convictions avec de temps en temps une question – bref, le large panel de ce que nous entendons régulièrement dans les commissions de notre Parlement, mais pas rien que dans celui-là.

La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Puisque Mme Bluge faisait des préconclusions, je vais dire quelques mots, et je serai bref. Si nous avons proposé des auditions au sein de ce Parlement – et que celui-ci a décidé de les faire dans cette Commission –, c'est parce que nous pensons que notre Parlement avait une responsabilité particulière à l'égard de ce texte dans lequel il s'est investi fondamentalement. Nous avons traditionnellement un rôle de vigilance à l'égard des traités.

Il est forcément plus aigu à l'égard du CETA, surtout lorsque l'on a entendu encore les uns et les autres aujourd'hui montrer ô combien la Wallonie – quoi que l'on pense du texte là où il est aujourd'hui – avait déjà pu impacter la réalité des choses.

Deuxièmement, un certain nombre de personnes sont auditionnées. J'ai pu lire dans la presse que cela agaçait manifestement dans les rangs autour du ministre-président en visite au Canada, mais nous maintenons que chacun et chacune des intervenants venus dans cette commission ont pu enrichir le débat. À titre personnel, j'en sors plus informé. Sans doute cela ne bouleverse-t-il les convictions que de façon limitée, mais en tous cas, les futurs débats – dans les semaines qui viennent – seront clairement plus riches, avec un certain nombre d'éléments partagés qui permettront d'éviter parfois des égarements. Dès le moment où nous avons aujourd'hui, dans ce Parlement, un nombre de parlementaires qui nous permet de faire ce genre de travail, profitons-en.

Enfin, s'agissant du MERCOSUR, on évoquait le double discours ici ou là quand on est dans cette commission ou dans ce Parlement ou au niveau

européen ; le groupe MR est particulièrement mal mis pour venir faire la leçon à quiconque. Il est à l'avant-garde publique du combat contre le MERCOSUR, et il est à l'avant-garde de la conclusion du MERCOSUR en étant au sein de la Commission européenne depuis je ne sais combien d'années avec Mme Lahbib aujourd'hui et M. Reynders hier. À un moment donné, il faut arrêter.

M. le Président. – La parole est à M. Spingard.

M. Sébastien Spingard, Conseiller au service Études de l'Union des classes moyennes (UCM). – Monsieur Cassart, nous arrivons aux mêmes conclusions. En toute honnêteté, comme on le disait, on représente un vaste panel d'indépendants ou de PME, notre secrétaire général a l'habitude de dire qu'il y a 50 nuances de PME, ce qui est complètement vrai. On ne partait pas avec un parti pris. Clairement, on a pu voir que les effets positifs – comme vous les avez rappelés – étaient là, ce qui est rassurant. Pourquoi ? Il y a eu des craintes, des mécanismes ont été mis en place, des choses ont été négociés auparavant, très certainement. Ce que l'on peut voir en termes de bilan, c'est celui que j'ai pu vous présenter.

Pour répondre à la question de M. Hazée, concernant le mécanisme d'arbitrage, l'appréciation, le niveau de méfiance en tant que tel, si j'ai bien compris, cela serait un mécanisme additionnel qui viendrait en plus des cours et tribunaux normaux. Il y a également une volonté de faciliter l'accès des PME à ce mécanisme.

Je vais répondre dans la foulée à une question de M. Resinelli au niveau de l'accès en lui-même. L'accès sera certainement facilité, il sera simplifié. Maintenant, on parle de procédures internationales, d'arbitrages internationaux qui, par la force des choses, impliquent un certain niveau d'expertise, un certain niveau de connaissances en termes d'avocats ou de procédures. Forcément, le coût va s'en ressentir. Si je dois comparer cela à une procédure normale, une procédure nationale – sans certitude aucune, parce que le mécanisme n'est pas encore d'application –, sur base des mécanismes d'arbitrage que l'on peut connaître d'un point de vue international, clairement, le boullanger du coin aura du mal à venir se saisir de cette Cour. Si j'ai bien compris – corrigez-moi si je me trompe –, on est dans une logique d'investissement mise à mal ou qui est discriminée. Cela veut dire qu'une PME qui aurait investi au Canada – ou, à l'inverse, une entreprise canadienne qui viendrait de ce côté-ci – et qui se verrait refuser un certain niveau de justice par rapport à son investissement propre pourrait alors se saisir de la Cour.

Dans le sens PME belges qui vont investir au Canada, comme j'ai pu déjà vous l'expliquer, en termes d'exportation, on a ce fameux triptyque du « ce n'est pas pour nous ».

En conclusion, à l'heure actuelle, notre public cible et les gens avec qui l'on parle pour le moment ne sont

pas dans cette sphère ou dans cette première salve de volonté d'investissement au Canada, de manière automatique, ce n'est pas un réflexe.

Tous ces éléments mis bout à bout me font dire que c'est très positif en termes de direction, de facilitation et d'accès du mécanisme. On le reconnaît et on le salue. Pratico-pratique, cela va de toute manière être réservé à une certaine frange de PME ou de population.

Ensuite, vous parliez de concurrence déloyale. J'ai suivi les débats de mercredi dernier. Concrètement, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que l'on m'a invité pour faire un bilan du CETA, parler de l'expérience du CETA. La problématique de la situation agricole en tant que telle n'est pas niée de notre point de vue, que du contraire, c'est quelque chose qui nous préoccupe.

Cependant, est-ce réellement le CETA la victime de cette situation ? Dans les faits, je ne peux pas forcément le dire. Si l'on me demande si le CETA a empiré la situation des agriculteurs, je ne peux pas l'affirmer avec certitude. Néanmoins, la situation des agriculteurs s'est empirée au fil du temps, c'est sûr et certain. Pour quelles raisons ? C'est multifactoriel. Ce problème doit être pris à bras-le-corps, mais ce n'est pas forcément l'objet de cette commission. C'est pour cela que je voulais recentrer un peu le débat sur cela.

En quoi une ratification complète, avec la protection de l'investissement, serait-elle utile ? S'il est complètement ratifié, cela pourrait être un signal favorable d'investisseurs canadiens et peut-être augmenter la partie que l'on nous présentait tout à l'heure en termes d'investissements en capital canadien vers nos entreprises belges.

Cela peut aussi aller dans l'autre sens. Forcément, c'est du donnant-donnant. Force est de constater que, pour notre cœur de business qui concerne les petites et moyennes entreprises qui commercent et qui bénéficient d'une application provisoire du traité, c'est bénéfique en l'état.

Cela peut être un plus, mais je parle de probabilités et de potentiel. Je ne peux pas vous dire avec certitude que l'on aura acquis un bien-être ou un bénéfice en plus par rapport à cela, en tout cas plus grand que la partie que l'on a déjà, du fait aussi de notre *scope* et de notre sphère de compétences.

Je vais passer aux questions de Mme Lambelin. C'est bien, mes chiffres étaient notamment interconnectés avec les dernières auditions. Vos questions aussi sont interconnectées, ce qui fait complètement sens et est super agréable en termes d'échanges.

La ratification, la question a été posée. L'implication, le risque pour l'ICS et les plus-values, c'est pareil. À la fin de la journée, si je dois un peu plus

m'étendre sur le sujet, quand vous parlez avec des indépendants ou des dirigeants de PME, c'est le coût. On est en flux tendus permanents. Ce chiffre de 25 % de vulnérabilité – je tiens à le préciser – est un baromètre calculé sur base des comptes déposés par les indépendants. Ce n'est pas un ressenti. Sur base de critères comptables, de trésorerie, par exemple, et d'investissements, on peut estimer une entreprise plus apte à absorber un choc qu'une autre. Ce n'est clairement pas un ressenti ou un sondage *Jeune et jolie*. Objectivement, comptablement et financièrement, on peut sentir le vent tourner tout doucement, parce que l'on a des éléments objectifs.

Pourquoi ai-je parlé de cela ? La plus-value de l'ICS dans ce contexte, c'est toujours la même idée : combien cela va-t-il me coûter si j'ai un problème, si je dois me défendre devant une cour, quand bien même la procédure serait simplifiée ? Comme je l'ai répondu à la question de M. Hazée, on pense qu'en pratique cela devrait malgré tout avoir un coût significatif, un coût beaucoup plus élevé que celui des tribunaux ordinaires.

En ce qui concerne le point de vue FUGEA et FWA, c'est toujours la même idée : ne pas se tromper de cible. Ce n'est clairement pas une volonté de nier la situation agricole, que du contraire, mais ne pas se tromper de cible, je pense que c'est important.

Monsieur Resinelli, dans la foulée, les 25 % représentent un critère qui est objectivable, et non un ressenti. D'ailleurs, si cela vous intéresse, je peux aussi vous transmettre le rapport et le baromètre que nous avons produits au côté d'UNIZO.

Sur le coût de l'accessibilité de l'ICS, on ne se voile pas la face : forcément, cela devrait être plus cher, parce que l'on fait appel à des experts, on est dans une sphère internationale, tout le monde ne peut pas y avoir accès. Cela devrait être certainement réservé à une certaine frange.

Madame Bluge, pour finir, une ratification complète peut-elle aider à augmenter l'exportation ? Sincèrement, je l'espère. C'est de ce *boost* et de ce dynamisme que nous avons besoin. Il faut arriver à avoir un *kick* et avoir du potentiel, créer des opportunités et un guidage, démontrer que l'on peut aussi faire valoir le savoir-faire belge et être fiers de ce que nous avons.

Nous sommes reconnus – sincèrement, je peux vous le dire par expérience – mondialement, ce n'est pas une blague. Nous sommes allés à Londres. Les gens ne nous connaissent pas que par Eden Hazard. Le savoir-faire belge est reconnu, donc il faut aussi être fier de cela. Il faut aussi arriver à le promouvoir, et nous pensons sincèrement que plus il y aura d'opportunités et de portes ouvertes, plus on pourra diminuer ce chiffre de 25 % de vulnérabilité.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur Spingard, pour votre intervention ainsi que votre message final sur le savoir-faire belge, toute l'importance de nos PME, de nos grandes entreprises, de nos indépendants et de nos acteurs économiques.

Je me permets de remercier nos quatre intervenantes et intervenants, ainsi que les personnes qui les accompagnaient, pour leurs différentes contributions à nos travaux ainsi que pour le soin qu'ils ont pris à nous documenter et à fonder leurs propos sur un certain nombre de chiffres et de raisonnements.

Comme évoqué, l'ensemble des *slides* utilisés sont déjà disponibles sur la plateforme des parlementaires. Nous les adressons en direct à M. Cassart, puisqu'il n'a pas accès directement à la plateforme des parlementaires wallons. Par ailleurs, toute personne qui en solliciterait la communication pourra évidemment en obtenir également le lien.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 24 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 27 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Chers collègues, je vous rappelle que nous avons préservé la date du 20 mai et que nous avons reçu des propositions initiales, des propositions ultérieures et des commentaires quant à celles-ci, à la faveur de nos précédents échanges, mais aussi des échanges en Conférence des présidents.

J'ai par ailleurs reçu hier soir, en toute transparence, une proposition – qui aurait fait l'objet, non pas d'un accord, mais d'une communication entre les uns et les autres – concernant une liste de cinq auditions complémentaires, qui viendraient s'ajouter aux sept auditions que nous avons déjà organisées. Si je ne m'abuse, cette proposition est représentée par neuf personnes. Les noms suivants m'ont été suggérés :

- M. l'Ambassadeur du Canada près le Royaume de Belgique ;
- M. Hardy, Avocat au cabinet Liedekerke ;
- un représentant habilité de la CSC ;
- un représentant de Canopea ;
- un représentant habilité d'Agoria.

Je me tourne vers vous pour entendre vos réactions. Je dois préciser – ce qui ne vous surprendra pas complètement – que les uns comme les autres m'ont

indiqué que les listes étaient déséquilibrées, chaque camp se plaignant dans un sens inverse. J'en viens à considérer qu'elles ne doivent pas être totalement déséquilibrées, ni dans un sens ni dans l'autre, mais c'est un avis tout personnel.

La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Monsieur le Président, je tiens ici un excellent livre d'Amina Hassani, que je recommande à tout le monde. Mme Hassani est docteure de l'École de droit de Sciences Po, à Paris, et chercheuse en droit international et économique. Elle est notamment l'auteurice d'une thèse sur l'arbitrage international. C'est la seule personne que mon groupe a demandé à auditionner. Je voulais voir si nous pouvions l'ajouter à votre liste.

J'en viens à notre autre demande. Vous avez parlé de la CSC. Nous avons formulé une demande d'audition des syndicats. Pourrions-nous intégrer également la FGTB ?

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – La première chose que je veux dire – et quelle que soit la décision, cela ne modifiera pas ce sentiment –, c'est que nous pensons que les auditions que nous menons sont utiles. Celles qui ont déjà eu lieu ont donc déjà été utiles, en toute hypothèse.

Deuxièmement, dans la discussion quant au périmètre, nous avons fait le choix, pour ce qui nous concerne, de ne refuser aucune proposition. Je ne vais pas plaider ici pour dire que tel point de vue semble superfétatoire à tel autre, ou que telle proposition aboutira à un tel déséquilibre. Les différentes interventions apparaissent pertinentes. Lorsque les auditions portent sur trois demi-journées ou trois séances – potentiellement quatre –, cela ne me paraît, en toute hypothèse, pas déraisonnable.

Troisièmement, je parle avec beaucoup de modestie. Je sais que nous sommes un groupe de cinq parlementaires, et que d'autres sont plus vastes. L'équilibre se juge-t-il par rapport aux différentes sensibilités de la société, dans un débat que l'on cherche à enrichir, ou bien s'agit-il d'un équilibre qui se mesure par rapport aux rapports de force ? Forcément, l'unité de mesure n'est pas la même.

Ce que j'observe en tout cas, une fois que cette proposition est mise sur la table, c'est que la majorité avait déposé 13 propositions. Au bout du compte, nous aboutirions à suivre 12 de ces 13 propositions. Pour ce qui concerne mon groupe, nous en avons fait un peu plus, mais j'ai directement été d'accord d'élaguer lorsque vous m'avez fait part de la nécessité d'une telle action. Nous avons formulé 18 propositions. Dans les propositions de la majorité – toute une série de propositions se recourent, évidemment, et c'est assez

légitime, logique, et bienvenu –, cinq lui étaient spécifiques. Je note que quatre sur les cinq seraient retenues. Une proposition était spécifique au PS, et je note qu'à ce stade, 0 sur 1 serait retenue. Dix étaient spécifiques à notre groupe, et deux sur ces 10 sont retenues. Je mets ces chiffres ici. Chacun peut les regarder comme il le souhaite. Soit on les considère à la lumière du poids de chaque groupe, soit on les considère à la lumière des différentes sensibilités.

Lorsque j'élague assez fort, je pense nécessaire non seulement de soutenir la seule proposition que le groupe PS a formulée spécifiquement – cela m'apparaît légitime à entendre –, mais également, en ce qui nous concerne, de retenir l'expert susceptible de parler au nom de l'institut Veblen. Si vous me demandez de me tordre le bras et de réduire encore la liste de nos propositions, en effet, je pense que c'est le nom que je retiendrais. C'est un institut bien connu, au point d'ailleurs qu'il y a été fait référence ici, mercredi, par une des fédérations agricoles – la FWA ou la FUGEA. Je proposerai donc d'ajouter uniquement ce nom dans un esprit de recherche d'un équilibre bien compris.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – À la suite de la Conférence des présidents du 15 avril, il a été demandé aux secrétaires politiques d'établir une position commune. Il y a eu des réunions auxquelles tout le monde n'est pas venu, et d'autres contacts ont été pris. Nous avons été favorables aux auditions à la demande du groupe Ecolo. Celles-ci sont nécessaires pour mettre à jour nos informations au sujet de ce traité et pour que chacun puisse trouver des réponses aux questions qu'il se pose.

Trois rounds d'auditions me semblent suffisants au regard de ce que l'on a déjà entendu mercredi et aujourd'hui. Le 20 mai, nous devons les clôturer puisque, dans la foulée – à la session suivante –, nous serons amenés à débattre de ce texte en Commission des affaires générales.

La question de l'équilibre, je peux l'entendre du point de vue duquel on se place. Néanmoins, cinq interlocuteurs sont prévus le 20 mai prochain. Quand vous exprimez des déséquilibres par rapport à la majorité, il faut également tenir compte du fait qu'au sein de celle-ci, il y a deux sensibilités. Je vous répondrai que le monde syndical est vraiment représenté et que le monde environnemental l'est également, ce qui était une demande très forte de certains d'entre vous. Il me semble donc que l'on peut soutenir cette configuration.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – L'audition de Mme Hassani était notre seule demande. Or, on est quand même le deuxième groupe du Parlement. Je ne demande pas que l'on fasse spécialement une séquence

d'auditions supplémentaires, mais on pourrait l'inviter à venir s'exprimer lors de la troisième séance d'auditions.

Si vous le voulez bien, je pense que cela pourra équilibrer les choses. Je n'ai pas l'impression d'avoir une liste d'exigences insurmontable. Je vous demande juste un petit peu de souplesse. Je vous remercie.

M. le Président. – Je ne suis que votre porte-parole. Étant donné que l'on m'a demandé d'arbitrer, j'arbitre, mais je ne suis que votre porte-parole et, en l'espèce, celui de la Commission.

La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je voudrais ajouter un élément complémentaire : j'ai bien entendu Mme De Bue souhaiter qu'il n'y ait qu'une troisième séance, ce qui est une contrainte que je peux respecter, même si je pense que l'on pourrait prévoir une quatrième séance sans mettre en péril la date du 1^{er} juin qu'elle évoque pour l'examen du texte en commission. Néanmoins, nous pourrions nous accommoder de trois séances.

Une formule consistant en une extension du nombre de personnes reçues tout en prenant en compte cette contrainte permettrait éventuellement – comme vous l'avez d'ailleurs fait à juste titre ce mercredi, lorsque nous avons entendu les deux fédérations agricoles – d'avoir des temps de questionnement en partie groupés.

Ici, on est avec cinq propositions pour la majorité. Un sixième nom a été reporté, à savoir un expert en droit, M. Bailleux. Si l'on ajoute deux noms – Mme Hassani et un représentant de l'Institut Veblen –, ce qui est la seule demande que je sors de la liste importante que j'ai déposée, et si l'on organise deux ou trois tours de parole pour les questionnements des parlementaires plutôt que, hypothétiquement, six, sept ou huit tours, cela peut permettre, en commençant la journée à une heure matinale, de travailler en satisfaisant les différentes demandes. J'apporte modestement cette contribution.

M. le Président. – Y a-t-il d'autres remarques ou observations ? Il n'y en a pas.

J'observe que j'ai des demandes d'ajouts. De mémoire, le CNCD était une demande du PS...

Mme Anne Lambelin (PS). – Le CNCD était une demande formulée unanimement par tous les groupes politiques. Mais en l'occurrence, Mme Hassani...

M. le Président. – Laissez-moi terminer mon propos, si vous le voulez bien.

Mme Anne Lambelin (PS). – Pardon, je pensais que vous aviez terminé, Monsieur le Président.

M. le Président. – C'est audacieux.

(Rires)

Deuxièmement, j'ai des demandes pour la FGTB, Mme Hassani et l'institut Veblen. Ai-je fait le tour des demandes ?

(Réactions dans l'assemblée)

Ce sont ceux que j'ai déjà cités. Avons-nous un consensus sur ces noms ?

La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Effectivement, on a déjà cinq personnes ou institutions à auditionner le 20 mai, ce qui, sur une matinée, est assez ambitieux. Il serait certainement intéressant d'entendre encore toute une série d'experts, mais on devrait alors faire deux, trois, voire quatre journées d'auditions supplémentaires. Néanmoins, les suggestions sont intéressantes ; on pourrait éventuellement, comme cela se fait dans beaucoup d'autres commissions, leur demander une contribution écrite qui enrichirait notre réflexion sans peser davantage sur l'agenda.

M. le Président. – Quelles sont les réactions par rapport à cela ?

La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – On tenait vraiment à ce que certains noms évoqués ici soient invités et, à tout le moins, puissent s'exprimer dans le cadre d'un véritable échange parlementaire. On est prêts à faire des concessions, mais je maintiens ma demande pour Mme Hassani.

M. le Président. – Je vois que, malheureusement, il n'y a pas de consensus qui se dégage. Je rappelle que c'est la phase ultime des discussions puisqu'il y a déjà eu plusieurs étapes antérieures : des contacts entre les groupes une première fois puis une deuxième fois, la Conférence des présidents, et cetera.

Je me permets de soumettre à votre appréciation et donc à votre vote la proposition de cinq auditions, à laquelle j'ajoute celle de la FGTB qui a été évoquée. Il me semble pertinent également...

Mme Anne Lambelin (PS). – Monsieur le Président, s'il vous plaît, j'ai précisé...

M. le Président. – Je suis d'une souplesse remarquée, mais vous m'autoriserez à terminer ma proposition. Ensuite, je céderai la parole à ceux qui le souhaitent.

Je me permets d'ajouter la FGTB.

Il n'y aura pas de tour complémentaire ni de contribution écrite sollicitée, si vous le voulez bien.

La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Pour clarifier, j'ai évoqué la FGTB parce que l'on avait demandé l'audition des syndicats.

M. le Président. – Vous ne la demandez plus ?

Mme Anne Lambelin (PS). – Si vous demandez au Parti socialiste de faire des concessions et d'avoir une priorité ici, je demande que soit mise au vote l'audition de Mme Hassani.

M. le Président. – On y vient tout de suite, mais je fais une proposition : souhaitez-vous retirer la FGTB de ma proposition, oui ou non ?

Mme Anne Lambelin (PS). – On va la laisser puisque c'est votre suggestion.

Vote de procédure

M. le Président. – Je me permets de soumettre à votre vote la proposition d'auditionner le 20 mai :

- M. Brousseau, Ambassadeur du Canada près le Royaume de Belgique ;
- M. Hardy, Avocat au cabinet Liedekerke ;
- un représentant habilité de la CSC ;
- un représentant de la FGTB ;
- un représentant d'Agoria ;
- un représentant de Canopea.

Il n'y aura pas de contribution écrite.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – J'ai une question de compréhension. Je pense que la Conférence des présidents avait déjà validé l'audition du professeur de l'Université de Saint-Louis, M. Bailleux, qui n'était pas disponible aujourd'hui. Cette audition avait été posée le 20 mai. Comme vous n'en parlez plus, je voulais m'assurer qu'il était toujours bien prévu puisque la décision a déjà été prise.

M. le Président. – Il n'est plus dans ma proposition parce qu'il n'était pas disponible pour les deux premières dates. Ainsi, il ne figure pas dans la proposition, que je me permets de vous soumettre, mais celle-ci est imparfaite. Je me permets de le dire moi-même.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – J'exprime mon incompréhension sur ce point puisqu'il avait fait l'objet d'un consensus en Conférence des présidents.

M. le Président. – Je le sais, mais c'était pour une des deux réunions. Il y a une troisième réunion. Vous avez raison sur certains éléments, mais, en même temps, j'essaie de faire une proposition.

Je soumets cette proposition à votre vote à main levée, s'il vous plaît. Qui y est favorable ?

La proposition est acceptée à l'unanimité. Je vous remercie pour votre compréhension par rapport à mes efforts imparfaits.

La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je voudrais, Monsieur le Président, que l'on puisse mettre au vote les autres propositions. Il y a notamment celle d'entendre ce professeur de droit.

M. le Président. – Voulez-vous que je mette chacune des autres propositions au vote ?

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Là-dessus, très précisément.

M. le Président. – Question de procédure, je soumets à votre appréciation, comme à l'accoutumée, le fait de soumettre au vote les autres propositions. C'est un vote de procédure. Qui est favorable de soumettre les autres propositions au vote ?

(Réaction de Mme Lambelin)

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Président, vous venez de nous informer, il y a quelques secondes, qu'un professeur de droit, qui avait pourtant fait l'objet d'une décision précédente de la Conférence des présidents – je peux retrouver le PV si vous le souhaitez –, a été chassé de votre proposition initiale, alors même qu'il avait pourtant déjà été validé.

On a un avocat qui va être invité pour nous parler d'arbitrage, mais nous n'invitons même pas un seul académique de nos universités belges francophones pour éclairer cet enjeu qui est au cœur d'une discussion. Excusez-moi d'exprimer non seulement mon incompréhension, mais aussi mon indignation, parce que ce n'est pas seulement une proposition que j'ajouterai à la liste qui ne serait pas retenue.

J'ai bien compris que ce ne serait pas le cas, parce que le rouleau compresseur de la majorité se met en marche pour venir maintenant éclipser ce qui avait pourtant fait l'objet d'un accord. Là, je suis désolé de devoir être vraiment très marri de cette situation.

M. le Président. – De façon très transparente, vous avez exposé vos arguments, j'ai exposé la liste des personnes, nous avons laissé la parole à tout un chacun. Chacun a bien mesuré – vous vous êtes exprimé en ce sens avant – ce qu'impliquait le vote. Puisque vous avez souhaité un vote concernant les personnes que nous ne retenions pas, j'ai soumis à l'assemblée un vote de procédure. Il s'est trouvé une personne pour soumettre au vote les autres noms. C'est une décision qui va être querellée par les uns ou par les autres, mais elle permet à notre Commission d'ouvrir très largement nos auditions à pas mal de contributions.

Je vous remercie infiniment pour votre disponibilité et je vous donne rendez-vous le 20 mai au matin.

En conclusion, la Commission décide de procéder mercredi 20 mai 2026 à l'audition :

- *de S.E. M. Brousseau, Ambassadeur du Canada près le Royaume de Belgique ;*
- *de M. Hardy, Avocat au cabinet Liedekerke ;*
- *d'un représentant habilité de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) ;*

- *d'un représentant habilité de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) ;*
- *d'un représentant habilité d'Agoria ;*
- *d'un représentant habilité de Canopea.*

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 16 heures 44 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Anne-Sophie Beine, Première Attachée, en charge du suivi de la politique commerciale et d'investissement de l'Union européenne et des affaires économiques et financières (ECOFIN) au sein de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne

Mme Valérie Bluge, MR

M. Willy Borsus, Président

M. Benoît Cassart, Député européen (MR)

Mme Valérie De Bue, MR

M. Stéphane Gagné, Directeur Évaluation et Stratégie à l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEx)

M. Stéphane Hazée, Ecolo

Mme Anne Lambelin, PS

M. Loris Resinelli, Les Engagés

M. Sébastien Splingard, Conseiller au service Études de l'Union des classes moyennes (UCM).

Mme Sophie Wintgens, Chargée de recherches sur le commerce au Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11)

ABRÉVIATIONS COURANTES

ABI	accord bilatéral d'investissement
AKT	AKT for Wallonia (organisation des employeurs privés wallons)
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
AWEx	Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers
BIT	Bilateral Investment Treaty (Traité bilatéral d'investissement)
BNB	Banque nationale de Belgique
CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (Accord économique et commercial global)
CNCD	Centre national de coopération au développement
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CSC	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
DAG	domestic advisory group (groupe consultatif national)
DG	directeur général / direction générale
DGE	Direction générale Coordination et Affaires européennes
ECOFIN	Economic and Financial Affairs Council (Conseil pour les affaires économiques et financières)
EU	European Union (Union européenne)
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FUGEA	Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs
FWA	Fédération wallonne de l'agriculture (ASBL)
GSK	GlaxoSmithKline
ICS	investment court system (système juridictionnel public des investissements)
IDE	investissements directs étrangers
ISDS	investor-state dispute settlement (mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États)
MERCOSUR	Mercado Común del Sur (Marché commun du Sud)
NLMK	Novolipetski Metallourguitcheski Kombinat (Combinat métallurgique de Novolipetsk)
OMC	Organisation mondiale du commerce
PIB	produit intérieur brut
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PPE	Parti populaire européen
PV	procès-verbal
ROI	<i>return on investment</i> (retour sur investissement)
SPW	Service public de Wallonie
TPE	très petite(s) entreprise(s)
TSD	Trade and Sustainable Development (Commerce et développement durable)
UCB	Union chimique belge
UCM	Union des classes moyennes
UE	Union européenne
UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise
UNCITRAL	United Nations Commission on International Trade Law (Commission des Nations unies pour le droit commercial international)
UNIZO	Unie van Zelfstandige Ondernemers (Union des entrepreneurs indépendants)
WBI	Wallonie-Bruxelles International